

**2021**

**1<sup>ER</sup> trimestre**

# Recueil des Actes Administratifs

Etabli en application des dispositions  
des articles L5211.47 et R5211-41  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**N°01-2021**

## Sommaire - 1<sup>er</sup> trimestre 2021

### I- DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### 1- Conseil communautaire du 26 janvier 2021

N° de l'acte	Objet	Date de l'acte	Dépôt Préfecture
2021_001	Installation d'un nouveau conseiller communautaire suite à la démission de Monsieur MORICHON de la commune de Préserville	26-janv.-21	2-févr.-21
2021_002	Installation de Madame BENETTI au sein de la commission thématique "Enfance-Jeunesse-Sport et vie associative"	26-janv.-21	2-févr.-21
2021_003	Modification de la composition de la commission "Développement et attractivité économique"	26-janv.-21	2-févr.-21
2021_004	Modification de la composition de la commission "Environnement"	26-janv.-21	2-févr.-21
2021_005	<del>Approbation du règlement intérieur</del> Remplacer par la délibération DL2021_069	<del>26-janv.-21</del>	<del>2-févr.-21</del>
2021_006	Désignation des membres du comité de pilotage PCAET	26-janv.-21	2-févr.-21
2021_007	Projet de réhabilitation et extension des ateliers techniques de la Communauté de communes des Terres du Lauragais situés à Caraman - Plan de financement prévisionnel	26-janv.-21	2-févr.-21
2021_008	<del>Subvention pour le Conseil Départemental d'Accès au Droit</del> Remplacer par la Délibération DL2021_016	<del>26-janv.-21</del>	<del>2-févr.-21</del>
2021_009	Attribution du marché "Mission de contrôleur technique dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du siège administratif de la Fontasse	26-janv.-21	2-févr.-21
2021_010	attribution du marché "Mission de coordinateur SPS dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du siège administratif de la Fontasse	26-janv.-21	2-févr.-21
2021_011	Attribution de compensation provisoire 2021	26-janv.-21	2-févr.-21
2021_012	Décision modificative N°2 - Budget annexe 452 ZA Merline - Inscription de crédits complémentaires en dépense et recette d'ordre - écriture de stocks	26-janv.-21	2-févr.-21
2021_013	ZAE Val de Saune II Tranche 2 - Avis vente de lots	26-janv.-21	2-févr.-21
2021_014	Ouverture dominical Nailloux	26-janv.-21	2-févr.-21
2021_015	Passation de deux conventions avec la société OCAD3E relatives à la collecte de déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers et à la collecte des lampes usagers	26-janv.-21	2-févr.-21
2021_016	Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2020_008 - Subvention pour le Conseil Départemental d'Accès au Droit - Permanences à Caraman, à Nailloux et à Villefranche de Lauragais	26-janv.-21	17-févr.-21

#### 2- Conseil communautaire du 09 février 2021

2021_017	Rapport d'activité 2019	9-févr.-21	17-févr.-21
2021_018	Présentation du pacte de gouvernance	9-févr.-21	17-févr.-21
2021_019	Débat d'orientation budgétaire	9-févr.-21	17-févr.-21
2021_020	Approbation du compte de gestion 2020 du Trésorier - Budget SPANC	9-févr.-21	17-févr.-21
2021_021	Approbation du compte de gestion 2020 du Trésorier - Budget STEP	9-févr.-21	17-févr.-21
2021_022	Fonds L'OCCAL 2021	9-févr.-21	17-févr.-21
2021_023	Intégration de la commune de Saint Pierre de Lages au service mutualisé intercommunal ADS	9-févr.-21	17-févr.-21
2021_024	Désignation des référents agents au CNAS	9-févr.-21	17-févr.-21
2021_025	Emploi Permanent	9-févr.-21	17-févr.-21
2021_026	Accroissements Saisonniers d'Activité	9-févr.-21	17-févr.-21
2021_027	Dégâts d'orage - Commune de Lagarde	9-févr.-21	17-févr.-21

### 3- Conseil communautaire du 02 mars 2021

2021_028	Clôture des comptes de l'exercice 2020 - OTI	2-mars-21	16-mars-21
2021_029	Budget Primitif de l'exercice 2021 - OTI	2-mars-21	16-mars-21
2021_030	Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier - ZA SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	2-mars-21	16-mars-21
2021_031	Approbation du Compte Administratif 2020 - ZA SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	2-mars-21	16-mars-21
2021_032	Affectation des résultats 2020 - ZA SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	2-mars-21	16-mars-21
2021_033	Budget Prévisionnel 2021 - ZA SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	2-mars-21	16-mars-21
2021_034	Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier - ZA LE CABANIAL	2-mars-21	16-mars-21
2021_035	Approbation du Compte Administratif 2020 - ZA LE CABANIAL	2-mars-21	16-mars-21
2021_036	Affectation des résultats 2020 - ZA LE CABANIAL	2-mars-21	16-mars-21
2021_037	Budget Prévisionnel 2021 - ZA LE CABANIAL	2-mars-21	16-mars-21
2021_038	Approbation Compte de Gestion 2020 du Trésorier - ZA LA MERLINE	2-mars-21	16-mars-21
2021_039	Approbation du Compte Administratif 2020 - ZA LA MERLINE	2-mars-21	16-mars-21
2021_040	Budget Prévisionnel 2021 - ZA LA CAMAVE	2-mars-21	16-mars-21
2021_041	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au PETR	2-mars-21	16-mars-21
2021_042	Attribution du marché de prestation - Accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires de contrats aidés	2-mars-21	16-mars-21
2021_043	Approbation du Règlement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets	2-mars-21	16-mars-21
2021_044	Prononciation sur la prise de compétence mobilité - Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)	2-mars-21	16-mars-21

#### 4- Conseil communautaire du 23 mars 2021

2021_045	Adoption de l'avenant à la convention d'Objectifs et de Moyens entre la communauté de Communes des Terres du Lauragais et l'Office du Tourisme Intercommunal	23-mars-21	30-mars-21
2021_046	Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier - Budget Général Terres du Lauragais	23-mars-21	30-mars-21
2021_047	Approbation du Compte Administratif 2020 - Budget Général Terres du Lauragais	23-mars-21	30-mars-21
2021_048	Affectation des résultats 2020 - Budget Général Terres du Lauragais	23-mars-21	30-mars-21
2021_049	Budget Général Terres du Lauragais - Budget Primitif 2021	23-mars-21	30-mars-21
2021_050	Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 - Secteur Centre et Sud	23-mars-21	30-mars-21
2021_051	<del>Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 - SIPOM de Revel - Remplacer par la délibération DL2021_144</del>	<del>23-mars-21</del>	<del>30-mars-21</del>
2021_052	<del>Fixation du produit de la Taxe GEMAPI 2021 - Remplacer par la délibération DL2021_089</del>	<del>23-mars-21</del>	<del>30-mars-21</del>
2021_053	Admission en "non-valeur"	23-mars-21	30-mars-21
2021_054	Participation des communes membres à la contribution annuelle versée au PETR par la communauté de communes	23-mars-21	30-mars-21
2021_055	Participation des communes membres à la contribution annuelle versée au GAL par la communauté de communes	23-mars-21	30-mars-21
2021_056	Participation des communes membres à la contribution annuelle versée au SDAN par la communauté de communes	23-mars-21	30-mars-21
2021_057	Attribution de marché de travaux de rénovation énergétique du siège des Terres du Lauragais	23-mars-21	30-mars-21
2021_058	Attribution de marché de travaux de réparation du pont de la Thésauque	23-mars-21	30-mars-21
2021_059	Réalisation d'un contrat de prêt " travaux de rénovation énergétique du siège" auprès de la Banque des Territoire	23-mars-21	30-mars-21
2021_060	Marché acquisition de nouveaux matériels de collecte et de matériels de pré-collecte	23-mars-21	30-mars-21
2021_061	Modifie et remplace la délibération DL2020_240 - Extension du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois	23-mars-21	30-mars-21
2021_062	Tableau des effectifs au 1er janvier 2021	23-mars-21	30-mars-21
2021_063	Convention Petite Ville de Demain	23-mars-21	30-mars-21
<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 MARS 2021</b>			
2021_064	Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2020_031 - Approbation Compte Administratif 2020 - ZA SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	3-mars-21	20-avr.-21
2021_065	Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2020_035 - Approbation Compte Administratif 2020 - ZA DU CABANIAL	3-mars-21	20-avr.-21

2021_066	Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2020_039 - Approbation Compte Administratif 2020 - ZAE DE LA MERLINE	3-mars-21	20-avr.-21
<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS</b>			
2021_067	Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2020_47 - Approbation Compte Administratif 2020 - Budget Général Terres du Lauragais	23-mars-21	20-avr.-21

## II- DECISIONS DU PRESIDENT

Au cours de ce trimestre pas de décisions prises par Monsieur le Président en dehors des conseils communautaires.

## III- ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

2021_ADMG_001	Arrêté renonciation pouvoirs de police spéciale	19-janv.-21
2021_ADMG_002	Arrêté portant désignation de Madame ORIOL membre du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'action sociale des Terres du Lauragais	19-janv.-21
2021_ADMG_003	Arrêté portant désignation de Madame PASSOT membre du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'action sociale des Terres du Lauragais	19-janv.-21
2021_ADMG_004	Arrêté portant désignation de Madame BELINGUIER membre du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'action sociale des Terres du Lauragais	19-janv.-21
2021_ADMG_005	Arrêté portant désignation de Madame JENOUVRIER membre du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'action sociale des Terres du Lauragais	19-janv.-21
2021_ADMG_006	Arrêté portant désignation de Madame TOUZELET membre du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'action sociale des Terres du Lauragais	19-janv.-21
2021_ADMG_007	Arrêté portant désignation de Madame GOURDRE membre du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'action sociale des Terres du Lauragais	19-janv.-21
2021_ADMG_008	Arrêté portant désignation de Monsieur DAVOINE membre du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'action sociale des Terres du Lauragais	19-janv.-21
2021_ADMG_009	Arrêté portant désignation de Madame VERNET membre du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'action sociale des Terres du Lauragais	19-janv.-21
2021_ADMG_010	Arrêté portant désignation de Madame ORIOL membre du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'action sociale des Terres du Lauragais	17-févr.-21

2021_ADMG_011	Arrêté portant désignation de Madame PASSOT membre du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'action sociale des Terres du Lauragais	17-févr.-21
2021_ADMG_012	Arrêté portant désignation de Madame BELINGUIER membre du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'action sociale des Terres du Lauragais	17-févr.-21
2021_ADMG_013	Arrêté portant désignation de Madame JENOUVRIER membre du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'action sociale des Terres du Lauragais	17-févr.-21
2021_ADMG_014	Arrêté portant désignation de Madame TOUZELET membre du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'action sociale des Terres du Lauragais	17-févr.-21
2021_ADMG_015	Arrêté portant désignation de Madame GOURDRE membre du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'action sociale des Terres du Lauragais	17-févr.-21
2021_ADMG_016	Arrêté portant désignation de Monsieur DAVOINE membre du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'action sociale des Terres du Lauragais	17-févr.-21
2021_ADMG_017	Arrêté portant désignation de Madame VERNET membre du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'action sociale des Terres du Lauragais	17-févr.-21
2021_ADMG_018	ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE POURSUITES	2-mars-21

Le présent document, comprenant six pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

A Villefranche de Lauragais, le 7 avril 2021

Le Président

Christian PORTE



**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2021**

**Membres titulaires présents**

ADROIT	Sophie	HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
AVERSENG	Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROUVILLAIN	Thierry
BARTHES	Serge	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
BENETTI	Mireille	LATCHE	Catherine	SIORAT	Florence
BIGNON	Christine	MAZAS-CANDEIL	Alexandre	TISSANDIER	Thierry
BODIN	Pierre	MENGAUD	Marc	TOUJA	Michel
BOMBAIL	Jean-Pierre	MERCIER	Christian	VERCRUYSE	Sandrine
BOURGAREL	Roger	MILLES	Rémi	VIVIES	Sylvie
BRESSOLLES	Pierre	MIR	Virginie	ZANATTA	Rémy
CALMETTES	Francis	MOUYON	Bruno		
CAMINADE	Christian	MOUYSET	Maryse		
CANAL	Blandine	NAUTRE	Eva		
CASES	Françoise	PALLEJA	Patrick		
CASSAN	Jean-Clément	PEDRERO	Roger		
CASTAGNE	Didier	PEIRO	Marielle		
CAZELLES	Jean-Pierre	PERA	Annie		
CAZENEUVE	Serge	PIC-NARDESE	Lina		
CESSSES	Evelyne	PORTET	Christian		
CROUX	Christian	POUILLES	Emmanuel		
DABAN	Evelyne	POUS	Thierry		
DATCHARRY	Didier	RAMADE	Jean-Jacques		
De La PANOUSE	Geoffroy	RANC	Florence		
FEDOU	Nicolas	REUSSER	Isabelle		
FERLICOT	Laurent	RIAL	Guilhem		
FIGNES	Jean-Claude	ROBERT	Anne-Marie		
GLEYESSES	Lison	ROQUES	Gérard		
GUERRA	Olivier	ROS-NONO	Francette		

**Membres suppléants représentant un titulaire**

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent

**Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s**

ARPAILLANGE	Michel	DUMAS-PILHOU	Bertrand	MILHES	Marius
BARJOU	Bernard	ESCRICH-FONS	Esther	MIQUEL	Laurent
BREIL	Christophe	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	NAVARRO	Karine
CALMEIN	François	IZARD	Christian	OBIS	Eliane
CLARET	Jean-Jacques	KONDRYSZYN	Serge	ROUGE	Cédric
DAYMIER	Marie-Gabrielle	LAFON	Claude	STEIMER	John
De LAPLAGNOLLE	Axel	METIFEU	Marc		

**Pouvoirs**

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme GLEYESSES Lison
CLARET	Jean-Jacques	Procuration à M. CROUX Christian
DAYMIER	Marie-Gabrielle	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
METIFEU	Marc	Procuration à Mme NAUTRE Eva
MILHES	Marius	Procuration à M. LABATUT David
OBIS	Eliane	Procuration à MME GLEYESSES Lison
STEIMER	John	Procuration à M. POUILLES Emmanuel

**DL2021\_001 - Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire suite à la démission de Monsieur MORICHON commune de Préserville**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Monsieur Roland MORICHON a démissionné de ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au sein de la commune de Préserville la première semaine du mois de janvier. La Préfecture a accusé réception de ladite démission en date du 6 janvier 2021.

Monsieur le Président rappelle, que la fin du mandat de conseiller municipal quelle qu'en soit la cause conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L273-12 modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 article 5 :

**« I. En cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire pour toute autre cause que celle mentionnée au second alinéa de l'article L. 273-11, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive.**

**II. – Par dérogation au I, en cas de cessation concomitante par un élu de l'exercice d'un mandat de conseiller communautaire et d'une fonction d'adjoint, pour toute autre cause que celle mentionnée au second alinéa de l'article L. 273-11, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire pris dans l'ordre du tableau établi à la date de l'élection subséquente d'un ou plusieurs nouveaux adjoints, organisée en application des [articles L. 2122-7 à L. 2122-14](#) du code général des collectivités territoriales. Pendant la période comprise entre la cessation du mandat et le remplacement dans les conditions prévues au présent II, lorsque la commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, l'élu dont le siège devient vacant est remplacé temporairement par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive. »**

La commune de Préserville a délibéré en date du 12 janvier 2021, afin de déterminer le nombre de postes d'adjoints à 3 au lieu de 4, ne nécessitant pas une nouvelle élection d'adjoint suite à la démission de Monsieur Roland MORICHON.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires étant désignés dans l'ordre du tableau, Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Madame Mireille BENETTI, Maire de la commune sera installée en tant que conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Préserville.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à l'installation de Madame Mireille BENETTI aux fonctions de conseiller communautaire titulaire à la communauté de communes « Terres du Lauragais ».

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 74 votes pour :**

- D'INSTALLER Madame BENETTI Mireille en qualité de conseiller communautaire titulaire pour la commune de Préserville.
- D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.
  - D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_002 - Installation de Madame Mireille BENETTI au sein de la commission thématique « Enfance-Jeunesse-Sport et vie associative »**

Par la délibération DL2021\_001 Monsieur le Président Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a installé dans ses fonctions de Conseillers Communautaire Madame Mireille BENETTI, suite à la démission de Monsieur Roland MORICHON.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Madame Mireille BENETTI souhaite intégrer la commission thématique suivante :

- « Enfance jeunesse sports et vie associative »

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à installer Madame Mireille BENETTI à la commission thématique ci-dessus nommée et rappelle la composition de cette dernière :

BARTHES	Serge Jean Honore	CAIGNAC
BENETTI	Mireille	PRESERVILLE
BOURGAREL	Roger	PRUNET
CANAL	Blandine	MAUVAISIN
CASES	Françoise	SAINT-LÉON
CASSAN	Jean Clément	CARAMAN
CESSÉS	Evelyne	BOURG SAINT BERNARD
FERLICOT	Laurent	LOUBENS LAURAGAIS
HAYBARD DANIELI	Isabelle	AVIGNONET LAURAGAIS
MAZAS CANDEIL	Alexandra	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
<b>MORICHON</b>	<b>Roland</b>	<b>PRÉSERVILLE</b>
MOUYON	Bruno	MONTGAILLARD LAURAGAIS
MOUYSET	Maryse	SAUSSENS
NAVARRO	Karine	CARAMAN
OBIS	Eliane	NAILLOUX
PERA	Annie	CALMONT
PIC NARDESE	Lina	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
RUFFAT	Daniel	SAINTE-FOY AIGREFEUILLE
VERCRUYSSÉ	Sandrine	AURIN

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 74 votes pour :**

- **D'INSTALLER** Madame BENETTI Mireille au sein de la commission Enfance jeunesse sport et vie associative en lieu et place de Monsieur MORICHON Roland.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.
  - **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

**DL2021\_003 - Modification de la composition de la commission « Développement et attractivité économique »**

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2020\_122 relative à l'élection des membres de la commission Développement et attractivité économique.

Monsieur le Président rappelle sa composition :

ARPAILLANGE	Michel	NAILLOUX
BARTHES	Serge Jean Honore	CAIGNAC
CALMEIN	François	CARAMAN
DE LA PANOUSE	Geoffroy	SAINTE-ROME
DE LAPLAGNOLLE	Axel	MOURVILLES BASSE

ESCRICH-FONS	Esther	SAINT-GERMIER
GUERRA	Olivier	GARDOUCH
LATCHE	Catherine	MAUREMONT
MERCIER	Christian	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
MIR	Virginie	GARDOUCH
MORICHON	Roland	PRÉSERVILLE
PEIRO-FOURNIER	Marielle	LAGARDE
RAMADE	Jean-Jacques	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
RANC	Florence	LANTA
RIAL	Guilhem	MONESTROL
ROQUES	Gérard	AIGNES
ROUVILLAIN	Thierry	LE CABANIAL
RUFFAT	Daniel	SAINTE-FOY AIGREFEUILLE
ZANATTA	Rémy	VALLÈGUE

Compte tenu de la fin du mandat de conseiller municipal de Monsieur MORICHON au sein de la commune de Préserville, qui conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire, Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de mettre à jour la composition de ladite commission dans laquelle siégeait Monsieur MORICHON.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la composition de la commission suite à la démission de Monsieur MORICHON Roland :

ARPAILLANGE	Michel	NAILLOUX
BARTHES	Serge Jean Honore	CAIGNAC
CALMEIN	François	CARAMAN
DE LA PANOUSE	Geoffroy	SAINT-ROME
DE LAPLAGNOLLE	Axel	MOURVILLES BASSE
ESCRICH-FONS	Esther	SAINT-GERMIER
GUERRA	Olivier	GARDOUCH
LATCHE	Catherine	MAUREMONT
MERCIER	Christian	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
MIR	Virginie	GARDOUCH
PEIRO-FOURNIER	Marielle	LAGARDE
RAMADE	Jean-Jacques	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
RANC	Florence	LANTA
RIAL	Guilhem	MONESTROL
ROQUES	Gérard	AIGNES
ROUVILLAIN	Thierry	LE CABANIAL
RUFFAT	Daniel	SAINTE-FOY AIGREFEUILLE
ZANATTA	Rémy	VALLÈGUE

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 74 votes pour :**

- **D'APPROUVER** la composition de la commission Développement et attractivité économique telle que présentée.

- D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_004 - Modification de la composition de la commission « Environnement »**

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2020\_124 relative à l'élection des membres de la commission Environnement.

Monsieur le Président rappelle sa composition :

BARTHES	Serge Jean Honore	CAIGNAC
BIGNON	Christine	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
BOMBAIL	Jean Pierre	GIBEL
BOURGAREL	Roger	PRUNET
BREIL	Christophe	CALMONT
BRESSOLLES	Pierre	LUX
CALMETTES	Francis	LE FAGET
CANAL	Blandine	MAUVAISIN
CASTAGNÉ	Didier	SEGREVILLE
CESSES	Evelyne	BOURG SAINT BERNARD
DATCHARRY	Didier	NAILLOUX
DAYMIER	Marie-Gabrielle	CARAMAN
DE LA PANOUSE	Geoffroy	SAINT-ROME
FERLICOT	Laurent	LOUBENS LAURAGAIS
FIGNES	Jean-Claude	FRANCARVILLE
KONDRYSZYN	Serge	MONTGEARD
LABATUT	David	MONTCLAR LAURAGAIS
MIQUEL	Laurent	VIEILLEVIGNE
<b>MORICHON</b>	<b>Roland</b>	<b>PRÉSERVILLE</b>
MOUYON	Bruno	MONTGAILLARD LAURAGAIS
PEIRO-FOURNIER	Marielle	LAGARDE
POUILLES	Emmanuel	CESSALES
RAMADE	Jean-Jacques	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
REUSSER	Isabelle	SAINTE-FOY AIGREFEUILLE
ROQUES	Gérard	AIGNES
ROS-NONO	Francette	RENNEVILLE
SIORAT	Florence	SAINT PIERRE DE LAGES
STEIMER	John	TRÉBONS
ZANATTA	Rémy	VALLÈGUE

Compte tenu de la fin du mandat de conseiller municipal de Monsieur MORICHON au sein de la commune de Préserville, qui conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire, Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de mettre à jour la composition de ladite commission dans laquelle siégeait Monsieur MORICHON.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la composition de la commission suite à la démission de Monsieur MORICHON Roland :

BARTHES	Serge Jean Honore	CAIGNAC
BIGNON	Christine	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
BOMBAIL	Jean Pierre	GIBEL
BOURGAREL	Roger	PRUNET
BREIL	Christophe	CALMONT
BRESSOLLES	Pierre	LUX
CALMETTES	Francis	LE FAGET
CANAL	Blandine	MAUVAISIN
CASTAGNÉ	Didier	SEGREVILLE
CESSES	Evelyne	BOURG SAINT BERNARD
DATCHARRY	Didier	NAILLOUX
DAYMIER	Marie-Gabrielle	CARAMAN
DE LA PANOUSE	Geoffroy	SAINT-ROME
FERLICOT	Laurent	LOUBENS LAURAGAIS
FIGNES	Jean-Claude	FRANCARVILLE
KONDRYSZYN	Serge	MONTGEARD
LABATUT	David	MONTCLAR LAURAGAIS
MIQUEL	Laurent	VIEILLEVIGNE
MOUYON	Bruno	MONTGAILLARD LAURAGAIS
PEIRO-FOURNIER	Marielle	LAGARDE
POUILLES	Emmanuel	CESSALES
RAMADE	Jean-Jacques	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
REUSSER	Isabelle	SAINTE-FOY AIGREFEUILLE
ROQUES	Gérard	AIGNES
ROS-NONO	Francette	RENNEVILLE
SIORAT		SAINT PIERRE DE LAGES
STEIMER	John	TRÉBONS
ZANATTA	Rémy	VALLÈGUE

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 74 votes pour :**

- D'APPROUVER la composition de la commission Environnement telle que présentée.
- D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.
  - D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_005 - Approbation du règlement intérieur**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 codifiée à l'article L5211-1 du CGCT relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont soumis aux règles concernant les communes de plus de 3 500 habitants.

En conséquence un règlement intérieur doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du Conseil et à chaque renouvellement. Suite au renouvellement des instances communautaires et l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, il convient de soumettre à l'avis des conseillers communautaires le règlement intérieur figurant en annexe.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

#### **DL2021\_006 - Désignation des membres du comité de pilotage PCAET**

Monsieur le président rappelle que le projet de plan climat, soumis à l'organe délibérant du PETR, a été adopté à l'unanimité en séance du Conseil Syndical le 10 Février 2020.

Chaque communauté de communes membre, a délibéré au préalable au sein de son conseil communautaire et la communauté de communes des Terres du Lauragais avait délibéré le 28 janvier 2020 par la délibération N° DL2020\_016.

Un plan d'action a donc été déterminé pour les 6 prochaines années.

Dans ce cadre et afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre du PCAET sur notre territoire, il convient de mettre en place notre propre système de pilotage :

- Identification d'un élu référent (Mme Florence SIORAT - Vice-Présidente en charge de la protection de l'environnement), d'un service et d'un technicien référent (Paul Cizos-Natou - Chargé de projet PCAET)
- Animation de 2 comités techniques et 2 comités de pilotage par an

Il convient donc de désigner par cette délibération les membres du comité de pilotage dont le président propose la composition suivante :

- **Il sera composé de 15 membres**
  - Le Président
  - 7 Vice-Présidents proposés selon leur domaine d'intervention transversal
    - Florence SIORAT
    - Sophie ADROIT
    - Nicolas FEDOU
    - Gilbert HEBRARD
    - Blandine CANAL
    - Jean Jacques RAMADE
    - Jean-Clément CASSAN
  - 5 élus de la commission protection de l'environnement
    - Marc METIFEU
    - Patrick PALLEJA
    - Thierry TISSANDIER
    - Christine BIGNON
    - Isabelle RESSEUR
  - 2 techniciens
    - La DGS : Elodie CAQUINEAU
    - Le chargé de mission PCAET : Paul CIZOS NATOU
  - Il pourra faire appel selon les thématiques abordées à d'autres organismes extérieurs

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la composition de ce comité de pilotage.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 74 votes pour :

- D'APPROUVER la composition du Comité de Pilotage su PCAET, telle qu'elle a été présentée ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.
  - D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_007 - Projet de réhabilitation et extension des ateliers techniques de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais situés à Caraman - Plan de Financement Prévisionnel**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°DL2019\_010 du 22 janvier 2019 par laquelle, le conseil communautaire l'autorisait à déposer le dossier « Etude auprès de la DTER » concernant la réhabilitation et l'agrandissement des ateliers techniques intercommunaux situés à Caraman.

Cette étude de programmation qui a obtenu 50% d'aide de la DETR a été finalisée en novembre 2020.

Monsieur le Président présente le projet de travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'extension des ateliers techniques de Caraman de la Communauté de communes des terres du Lauragais situés à Caraman qui sont aujourd'hui vieillissants et inadaptés aux besoins des services :

Il consiste à la création de garages pour abriter l'ensemble des véhicules techniques et du portage de repas et à réhabiliter les ateliers existants pour créer un espace atelier, un espace magasin, un espace bureau et un espace sanitaire et vestiaire pour répondre aux normes en vigueur.

Il présente son coût global prévisionnel et précise qu'il convient de solliciter les aides de l'Etat (DSIL/DETR/FNADT) et le Conseil Départemental, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Démarrage de l'action	Nature de l'action	Montant HT	Financier sollicité	Montant de subvention demandé	Pourcentage
2021	Diagnostic amiante avant travaux + Diagnostic structurel lié au mur de soutènement (en cours de chiffrage)	1 880,00 € + 5 000€	Etat	165 952,00 €	40%
2022	Locaux du personnel de l'atelier	20 000,00 €	Département	124 464,00 €	30%
2022	Salle du personnel dans bâtiment administratif y compris l'accès	15 000,00 €			
2022	Aménagement des ateliers dans le garage existant	30 000,00 €			
2021	Construction du nouveau garage	200 000,00 €			
2022	Construction du nouveau magasin	35 000,00 €			

2022	Aménagements extérieurs	40 000,00 €			
2021	Honoraires et frais divers	68 000,00 €	Autofinancement	124 464,00 €	30%
<b>Total</b>		<b>414 880,00 €</b>		<b>414 880,00 €</b>	

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 74 votes pour :**

- D'APPROUVER le projet de réhabilitation, d'aménagement et d'extension des ateliers techniques de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais situés à Caraman
- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- De SOLLICITER le Conseil Départemental pur un soutien financier aux taux le plus élevé.
- De SOLLICITER l'Etat (DETR/DSIL/FNADT) pour un soutien financier aux taux le plus élevé
- D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

#### DL2021\_008 - Subvention pour le Conseil Départemental d'Accès au Droit

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes bénéficie de permanences juridiques à raison d'une permanence de 2 heures par mois en alternance à Caraman, à Nailloux et à Villefranche de Lauragais.

Le 03 mai 2018, la communauté de communes des Terres du Lauragais (DL2018\_105) a acté à l'unanimité la contribution financière requise d'un montant de 1270 € par an, à raison d'une permanence de 2 heures par mois en alternance à Caraman, à Nailloux et à Villefranche de Lauragais. Cette contribution a été reconduite en 2019 et en 2020.

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que, par courrier en date du 17/12/2020, le CDAD de la Haute-Garonne sollicite une contribution financière d'un montant de 1 270€ au titre de l'exercice 2021.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le versement de la contribution financière au CDAD.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 74 votes pour :**

- D'APPROUVER le versement d'une contribution à hauteur de 1 270€ au titre de l'exercice 2021 au Conseil Département d'Accès au Droit.
- D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

#### DL2021\_009 - Attribution du marché « Mission de contrôleur technique dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du siège administratif de la Fontasse

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique

La Communauté de communes des Terres du Lauragais a pour projet des travaux de réhabilitation énergétique du siège administratif de la Fontasse.

Les travaux sont estimés à 672 000 € HT.

L'attribution des cinq lots est prévue courant mars 2021, et le démarrage des travaux à compter de juin 2021, pour une durée prévisionnelle de 6 mois de travaux préparation incluse.

Les prestations de contrôleur technique définies ci-après débiteront à compter de juin 2021, et s'appliquent de la phase de conception du projet à la réalisation des travaux :

Seront concernées les missions suivantes :

Solidité des ouvrages et des équipements indissociables(L) ;

Sécurité des personnes dans les constructions (S)

Isolation thermique (TH);

Fonctionnement des installations notamment la géothermie (F)

Accès aux personnes handicapées (HAND) - y compris attestation d'accessibilité handicapé.

#### ■ DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La consultation a été faite sur demande de devis aux sociétés suivantes : APAVE et QUALICONSULT

#### ■ DEPOUILLEMENT DES OFFRES DE PRIX

L'estimation administrative s'élevait à :

Candidat	Montant total en € HT
APAVE	4 800 €HT
QUALICONSULT	5 540 € HT

#### ■ APPRECIATION DES CANDIDATURES

Les candidats ont fourni toutes les pièces et disposent des compétences et des moyens en rapport avec l'importance et la nature du marché à conclure, elles paraissent ainsi à même d'assurer l'ensemble des missions prévues.

#### ■ PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Il est proposé de retenir l'offre la mieux disante soit l'offre de la société APAVE.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 74 votes pour :

- D'ATTRIBUER le marché de prestation contrôleur technique à la société APAVE pour un montant de 4 800€ HT.
- D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_010 - Attribution du marché « Mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du siège administratif de la Fontasse**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique

La Communauté de communes des Terres du Lauragais a pour projet des travaux de réhabilitation énergétique du siège administratif de la Fontasse.

Les travaux sont estimés à 672 000 € HT.

L'attribution des cinq lots est prévue courant mars 2021, et le démarrage des travaux à compter de juin 2021, pour une durée prévisionnelle de 6 mois de travaux préparation incluse.

Les prestations de coordinateur SPS définies ci-après débiteront à compter de juin 2021, et s'appliquent de la phase de conception du projet à la réalisation des travaux :

➔ L'opération relève de la catégorie 2 au sens du Code du travail.

■ **DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

La consultation a été faite sur demande de devis aux sociétés suivantes :2GC, ACOS et VERITAS

■ **DEPOUILLEMENT DES OFFRES DE PRIX**

L'estimation administrative s'élevait à :

Candidat	Montant total en € HT
2GC - 81440 LAUTREC	1 837.50 €HT
VERITAS - 31100 TOULOUSE	2 565.00 €HT
QUALICONSULT - 31100 TOULOUSE	2 720.00 €HT
ACOOS- 31100 TOULOUSE	3 880.00 €HT

■ **APPRECIATION DES CANDIDATURES**

Les candidats ont fourni toutes les pièces et disposent des compétences et des moyens en rapport avec l'importance et la nature du marché à conclure, elles paraissent ainsi à même d'assurer l'ensemble des missions prévues.

■ **PROPOSITION D'ATTRIBUTION**

Il est proposé de retenir l'offre la mieux disante soit l'offre de 2G Coordination.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 74 votes pour :**

- D'ATTRIBUER le marché de prestation de SPS à la société 2GC pour un montant de 1 837.50€ HT.
- D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_011 - Attribution de compensation provisoire 2021**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés Cap Lauragais, Cœur Lauragais, CoLaurSud au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2019-212 du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2019 approuvant le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2019.

Vu la délibération n°2020-218 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020 approuvant le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2020.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des Communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les Communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas eu de commission d'évaluation des charges transférées en 2020, les derniers rapports établis sont ceux de 2019.

Communes	Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)
AIGNES	10 052,00 €	
ALBIAC	2 010,00 €	
AURIAC SUR VENDINELLE		32 247,00 €
AURIN		2 712,50 €
AVIGNONET-LAURAGAIS	477 699,00 €	
BEAUTEVILLE	18 527,00 €	
BEAUVILLE		3 106,00 €
BOURG ST BERNANRD	6 271,50 €	
CABANIAL	1 321,00 €	
CAIGNAC	5 092,00 €	
CALMONT		18 956,00 €
CAMBIAC		8 226,00 €
CARAGOUDES		7 098,00 €
CARAMAN	177 509,00 €	
CESSALES	23 961,00 €	
FAGET	26 504,00 €	
FOLCARDE	12 206,00 €	
FRANCARVILLE		10 317,00 €
GARDOUCH	283 920,00 €	
GIBEL	47 093,00 €	
LAGARDE	36 839,00 €	
LANTA		124 465,00 €
LOUBENS LAURAGAIS		19 236,00 €
LUX	40 448,00 €	
MASCARVILLE		7 066,00 €
MAUREMONT	44 182,00 €	
MAUREVILLE		3 242,00 €
MAUVAISIN		48 668,00 €
MONESTROL		4 180,00 €
MONTCLAR-LAURAGAIS	26 705,00 €	
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	430 180,00 €	
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	98 700,00 €	
MONTGEARD		19 004,00 €
MOURVILLES BASSES		4 027,00 €
NAILLOUX	49 203,00 €	
PRESERVILLE		35 844,00 €
PRUNET	1 584,00 €	
RENNEVILLE	158 378,00 €	
RIEUMAJOU	13 916,00 €	
SAINT LEON	17 853,00 €	
SAINT PIERRE DE LAGES		12 798,00 €
SAINTE FOY D'AGREFEUILLE		5 141,00 €
SAINT-GERMIER	12 637,00 €	
SAINT-ROME	11 565,00 €	
SAINT-VINCENT	17 224,00 €	
SALVETAT LAURAGAIS	9 318,00 €	
SAUSSENS	1 707,00 €	
SEGREVILLE		5 461,00 €
SEYRE		5 759,00 €
TARABEL		10 490,00 €
TOUTENS	212,00 €	
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	39 130,00 €	
VALLEGUE	56 992,00 €	
VALLESVILLES	3 646,00 €	
VENDINE		10 301,00 €
VIEILLEVIGNE	94 741,00 €	
VILLEFRANCHE LAURAGAIS	1 644 954,14 €	
VILLENNOUVELLE	161 571,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 063 850,64 €</b>	<b>398 344,50 €</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 3 abstention et 72 votes pour :

- D'APPROUVER la proposition des attributions de compensation tel que présenté ci-dessus.

- D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021-012 - Décision modificative N°2 - Budget Annexe 452 ZA MERLINE - Inscription de crédits complémentaires en dépense et en recette d'ordre - écriture de stock**

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'afin de pouvoir régulariser les écritures finales de constatations de stocks, il est nécessaire de prévoir en dépense d'ordre sur le compte 3555 et en recette d'ordre sur le compte 71355, un montant de 13.391,96 €, le tout comme résumé ci-dessous :

**INVESTISSEMENT /  
FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (chap,) - Opération	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
040 - 3555 - Terrains aménagés	13.391,96 €	042 - 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	13.391,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>13.391,96 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13.391,96 €</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 74 votes pour :**

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 sur le budget annexe 452 ZA Merline, telle que détaillée ci-dessus.
- De MANDATER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_013 - ZA Val de Saune II tranche 2 - avis vente de lots**

Monsieur le Président explique que cinq entreprises ont officialisé leur souhait d'acheter un ou plusieurs lots sur la zone.

Il a été essayé d'optimiser et de satisfaire toutes les entreprises en proposant également les lots 2 et 3 restants de la 1<sup>ère</sup> tranche mais les scénarios effectués ne permettent malheureusement pas de répondre favorablement à toutes, un choix doit alors être opéré.

La commission économie du 19 janvier a travaillé sur ce sujet et, après avoir pris en considération les données salariales, financières liées aux retombées fiscales et de typologie d'activités, a privilégié le scénario de vente suivant :

- Lot 1 et 2 de la tranche 2 : vente à la société TIO (Tôlerie Industrielle Occitane). Création : septembre 2019. Activité : tôlerie industrielle de précision spécialisée dans la fabrication de produits pour le bâtiment notamment gaine de ventilation. Nombre d'ETP : 10.  
Prix de vente : 32,50 € HT / m<sup>2</sup>, soit 192 725 € HT pour les 2.

- Lot 3 de la tranche 2 : vente à la société BBV Moteurs. Création : 2006. Activité : étude et installation de moteurs (industriel, maritime et agricole) et groupes électrogènes. Nombre d'ETP : 7.  
Prix de vente du lot 3 de la tranche 2 : 18,82 € HT / m<sup>2</sup>

Ce prix résulte d'une discussion en commission, compte tenu des contraintes d'exploitation de cette parcelle. Impactée par le PPRI pour les 2/3, elle est inexploitable mis à part pour du stationnement perméable. Affichée à 29,25 € HT/m<sup>2</sup>, il a été décidé de proposer une vente à 32,50 €/m<sup>2</sup> pour la

partie valorisable et 10 €/m<sup>2</sup> pour la partie PPRI, soit une moyenne de 18,82 €/m<sup>2</sup>, représentant un lot à 91 780 € HT.

- Lot 3 de la tranche 1 : vente à la société Carrosserie Bousquet. Création : novembre 2017. Activité : carrosserie. Nombre d'ETP : 2.

Prix de vente : 22 € HT / m<sup>2</sup>, soit 83 710 € HT.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la vente des lots 1 et 2 de la zone d'activités de Val de Saune II tranche 2 située à Sainte Foy d'Aigrefeuille dans les conditions de prix présentées ci-dessus à l'entreprise TIO (Tôlerie Industrielle Occitane).

- **D'APPROUVER** la vente du lot 3 de la zone d'activités de Val de Saune II tranche 2 située à Sainte Foy d'Aigrefeuille dans les conditions de prix présentées ci-dessus à l'entreprise BBV Moteurs

- **D'APPROUVER** la vente du lot 3 de la zone d'activités de Val de Saune II tranche 1 située à Sainte Foy d'Aigrefeuille dans les conditions de prix présentées ci-dessus à l'entreprise Carrosserie Bousquet

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes de ventes et toutes les pièces s'y rapportant.

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

**DL2021\_014 - Ouverture dominical Nailloux**

Monsieur le Président rappelle la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

L'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches. Le Conseil communautaire s'est donc prononcé pour autoriser l'ouverture des 12 dimanches sur la commune de Nailloux avant le 15/11/2020 pour l'année 2021 sur les dates suivantes :

- |                            |                             |
|----------------------------|-----------------------------|
| - Dimanche 10 janvier 2021 | - Dimanche 17 octobre 2021  |
| - Dimanche 17 janvier 2021 | - Dimanche 24 octobre 2021  |
| - Dimanche 24 janvier 2021 | - Dimanche 31 octobre 2021  |
| - Dimanche 31 janvier 2021 | - Dimanche 28 novembre 2021 |
| - Dimanche 27 juin 2021    | - Dimanche 12 décembre 2021 |
| - Dimanche 4 juillet 2021  | - Dimanche 19 décembre 2021 |

Le gouvernement a annoncé vendredi 4 décembre le report des soldes de janvier 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19. Initialement prévus du 6 janvier au 2 février, ils sont décalés du 20 janvier au 16 février 2021.

De plus, par arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2021, Étienne Guyot, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, a **autorisé l'ouverture des commerces les dimanches 10, 17 et 31 janvier 2021** dans la mesure où ils emploient des salariés volontaires au travail dominical. Par ailleurs, les commerces pourront ouvrir le dimanche 24 janvier 2021, premier dimanche suivant le début des soldes, selon l'accord du 29 juillet 2020 sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2021.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et afin de favoriser la reprise d'activité de l'économie locale, la Mairie de Nailloux nous a communiqué son nouvel arrêté municipal du 11 janvier qui modifie les dates initialement prévues pour les 12 dimanche de 2021 comme suit :

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| -Dimanche 24 janvier 2021                                | - Dimanche 17 octobre 2021 |
| -Dimanche 31 janvier 2021                                | - Dimanche 24 octobre 2021 |
| -Dimanche 7 février 2021 (en remplacement du 10 janvier) | - Dimanche 31 octobre 2021 |

- Dimanche 21 février 2021(en remplacement du 17 janvier)
- Dimanche 27 juin 2021
- Dimanche 4 juillet 2021
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les modifications d'ouvertures ci-dessous :
  - Dimanche 7 février 2021 au lieu du dimanche 10 janvier 2021
  - Dimanche 21 février 2021 au lieu du dimanche 17 janvier 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à la commune de Nailloux.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

**DL2021\_015 - Passation de deux conventions avec la société OCAD3E relatives à la collecte des déchets d'équipement électriques et électronique ménagers et à la collecte des lampes usagées**

Vu la délibération n°DL2017\_189 du 21 avril 2017 approuvant la convention de reprise des déchets électriques et électroniques ménagers (DEEE) et la reprise des lampes usagées avec la Société OCAD3E,

Considérant que ces deux conventions sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2020,

Vu les nouveaux projets de convention qui ont été présentés,

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 74 votes pour :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques ménagers (DEEE) avec la Société OCAD3E dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative aux lampes usagées avec la société OCAD3E dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
  - **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

**DL2021\_016 - Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021\_008 - Subvention pour le conseil Départemental d'Accès au Droit - Permanences à Caraman, Nailloux et Villefranche de Lauragais.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes bénéficie de permanences juridiques à raison d'une permanence de 2 heures par mois en alternance à Caraman et à Nailloux

Le 03 mai 2018, la communauté de communes des Terres du Lauragais (DL2018\_105) a acté à l'unanimité la contribution financière requise d'un montant de 1270 € par an, à raison d'une permanence de 2 heures par mois en alternance à Caraman et à Nailloux. Cette contribution a été reconduite en 2019 et en 2020.

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que, par courrier en date du 17/12/2020, le CDAD de la Haute-Garonne sollicite une contribution financière d'un montant de 1 270€ au titre de l'exercice 2021.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le versement de la contribution financière au CDAD et propose de prévoir en conséquence une permanence de 2 heures par mois en alternance à Caraman, à Nailloux et à Villefranche de Lauragais.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 74 votes pour :**

- **D'APPROUVER** le versement d'une contribution à hauteur de 1 270€ au titre de l'exercice 2021 au Conseil Département d'Accès au Droit.
- **De PREVOIR** une permanence de 2 heures par mois en alternance à Caraman, à Nailloux et à Villefranche de Lauragais.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## SEANCE DU 09 FEVRIER 2021

### Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	LAFON	Claude	RUFFAT	Daniel
ARPAILLANGE	Michel	LATCHE	Catherine	SIORAT	Florence
BARTHES	Serge	MENGAUD	Marc	STEIMER	John
BIGNON	Christine	MERCIER	Christian	TISSANDIER	Thierry
BODIN	Pierre	METIFEU	Marc	TOUJA	Michel
BOMBAIL	Jean-Pierre	MILLES	Rémi	VERCRUYSSSE	Sandrine
BOURGAREL	Roger	MIR	Virginie	ZANATTA	Rémy
BREIL	Christophe	MOUYON	Bruno		
BRESSOLLES	Pierre	MOUYSSSET	Maryse		
CAMINADE	Christian	NAUTRE	Eva		
CANAL	Blandine	NAVARRO	Karine		
CASES	Françoise	OBIS	Eliane		
CASSAN	Jean-Clément	PEIRO	Marielle		
CASTAGNE	Didier	PERA	Annie		
CAZELLES	Jean-Pierre	PIC-NARDESE	Lina		
CROUX	Christian	PORTET	Christian		
DABAN	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
DATCHARRY	Didier	POUS	Thierry		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
FEDOU	Nicolas	RANC	Florence		
FERLICOT	Laurent	REUSSER	Isabelle		
GLEYSES	Lison	RIAL	Guilhem		
GUERRA	Olivier	ROBERT	Anne-Marie		
HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	ROQUES	Gérard		
HEBRARD	Gilbert	ROUGE	Cédric		
KONDRYSZYN	Serge	ROUQUAYROL	Pierre-Alain		
LABATUT	David	ROUVILLAIN	Thierry		

### Membres suppléants représentant un titulaire

DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
FOURES	Anne	Représente Monsieur CAZENEUVE Serge
HEDIN	Philippe	Représente Madame ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente Monsieur MIQUEL Laurent
RIBAULT	Jean-Paul	Représente Madame CESSÉS Evelyne

### Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

AVERSENG	Pierre	DAYMIER	Marie-Gabrielle	MILHES	Marius
BARJOU	Bernard	De LAPLAGNOLLE	Axel	MIQUEL	Laurent
BENETTI	Mireille	DUMAS-PILHOU	Bertrand	PALLEJA	Patrick
CALMEIN	François	ESCRICH-FONS	Esther	PEDRERO	Roger
CALMETTES	Francis	FIGNES	Jean-Claude	ROS-NONO	Francette
CAZENEUVE	Serge	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	VIVIES	Sylvie
CESSÉS	Evelyne	IZARD	Christian		
CLARET	Jean-Jacques	MAZAS-CANDEIL	Alexandra		

## Pouvoirs

BENETTI	Mireille	Procuration à Mme VERCUYSSÉ Sandrine
CALMETTES	Francis	Procuration à M.FERLICOT Laurent
DAYMIER	Marie-Gabrielle	Procuration à M.CASSAN Jean-Clément
MAZAS-CANDEIL	Alexandra	Procuration à Mme PIC-NARDESE Lina
MILHES	Marius	Procuration à M.LABATUT David
RÔS-NONO	Francette	Procuration à Mme ADROIT Sophie

Secrétaire de Séance : Monsieur ROUQUAYROL Pierre-Alain

### **DL2021\_017 - Rapport d'activité 2019**

Monsieur le président rappelle l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, un bilan annuel d'activité de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Compte tenu de la crise sanitaire, il informe les membres que, le rapport 2019 n'a pas pu être réalisé comme il se doit, lors du dernier trimestre 2020. Il constitue cependant au-delà d'un acte administratif obligatoire, un acte utile de communication sur la politique conduite par la Communauté de communes à destination des communes, mais aussi des citoyens de ladite Communauté de communes.

C'est pourquoi, il sera malgré tout diffusé, même tardivement en ce début de mandat, et il le sera chaque année lors du dernier trimestre.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide:**

- De **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2019 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'ADRESSER** le rapport d'activité 2019 aux maires des communes membres afin que la communication puisse être effectuée au sein de chacun des conseils municipaux.
  - **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance -**

### **DL2021\_018 - Présentation du projet de pacte de gouvernance 2020-2026**

Monsieur le président rappelle la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a instituée un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité.

Dans le cadre des obligations réglementaires liées à l'élaboration du pacte de gouvernance, le conseil communautaire a débattu et délibéré (DL 2020\_150) en faveur de l'élaboration du pacte de gouvernance le 22 septembre 2020.

Ce pacte a ensuite fait l'objet de discussions, d'échanges et de débat lors de la conférence des maires du 18 décembre 2020.

C'est enfin la commission solidarité territoriale qui a travaillé le contenu le pacte avant de formaliser cette proposition au conseil communautaire.

Monsieur le président donne lecture du projet de pacte de gouvernance.

Il rappelle que, s'il n'est pas obligatoire, la communauté a décidé d'en élaborer un en date du 22 septembre. Il doit donc être adopté dans les 9 mois à compter du renouvellement, après avis des conseils municipaux des communes membres par avis simple dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide :**

- De **PRENDRE ACTE** de la communication du projet de pacte de gouvernance.
- **D'ADRESSER** ce projet de pacte 2020-2026 aux communes membres qui devront rendre un avis simple dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

#### **DL2021\_019 - Débat d'Orientation Budgétaire 2021**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à tenir pour l'exercice considéré et, éventuellement les exercices suivants.

Le débat budgétaire n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel.

Monsieur le président présente les éléments du débat d'orientation budgétaire 2021.

#### **Définition des orientations stratégiques sur 6 axes :**

- Maitriser dans un contexte sanitaire difficile et incertain les dépenses du fonctionnement courant.
- Etudier et consolider les compétences de l'intercommunalité et recalculer en fonction les montants des charges transférées. (Coûts induits liés aux nouveaux personnels : matériels espaces en location ...)
- Etudier la mise en place de leviers financiers entre les communes et l'intercommunalité (solidarité territoriale)
- Terminer en 2021 les programmes d'investissement en cours (cf. annexe 2)
- Mener des actions pour dégager une capacité d'autofinancement plus importante (permettre la réalisation de projets d'investissements sans recours systématique à l'emprunt)
- Analyser et diminuer la dette ancienne afin de dégager des marges de manœuvre (renégociation des contrats de prêts).

**Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport 2021.**

- **Même séance** -

#### **DL2021\_020 - Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier - Budget SPANC**

Monsieur le Président expose aux membres présents que Monsieur le Trésorier a réalisé les écritures de transfert du budget annexe du SPANC sur l'année 2020 sur la base du bilan de clôture 2019. Ces écritures comptables entrent dans le cadre de la clôture de ce budget et ont générées un compte de gestion 2020.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote de l'assemblée communautaire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 71 votes pour :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- De **MANDATER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

#### **DL2021\_021 - Approbation du Compte de Gestion du Trésorier - Budget STEP**

Monsieur le Président expose aux membres présents que Monsieur le Trésorier a réalisé les écritures de transfert du budget annexe STEP du CABANIAL sur l'année 2020 sur la base du bilan de clôture 2019. Ces écritures comptables entrent dans le cadre de la clôture de ce budget et ont générées un compte de gestion 2020.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote de l'assemblée communautaire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe STEP du CABANIAL, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 71 votes pour :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2020 du budget annexe STEP du CABANIAL, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- De **MANDATER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

#### **DL2021\_022 - Fonds l'OCCAL 2021**

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération DL2020-094 concernant la convention de partenariat entre la Région Occitanie, la Banque des Territoires, les Conseils Départementaux (hors Haute Garonne) et les EPCI créant le fonds l'OCCAL visant à contribuer au plan de relance de l'économie locale.

Il informe les membres du conseil communautaire que lors des échanges des 19 et 20 janvier derniers avec les EPCI, il a été proposé de faire évoluer le dispositif de ce fonds en :

- Finançant le volet 1 uniquement avec la banque des territoires
- Modulant le volet 2 en plafonnant à 50 % le taux d'intervention contre 70 % jusqu'à présent
- En ne reconduisant pas le volet 3

Il informe également que la Région a donné la possibilité aux EPCI de prolonger le dispositif jusqu'à fin mars 2021 et de pouvoir injecter de nouveau une enveloppe dédiée.

Le président propose donc :

- De se positionner en faveur des évolutions exposées ci-dessus
- De participer à la prolongation du dispositif au moins jusqu'à fin mars 2021

- D'abonder le Fonds l'OCCAL à hauteur de 50 000 € par anticipation au vote du budget prévisionnel général 2021
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De se POSITIONNER en faveur des évolutions exposées ci-dessus,
- De PARTICIPER à la prolongation du dispositif au moins jusqu'à la fin mars 2021,
- D'ABONDER le Fonds l'OCCAL à hauteur de 50 000€ par anticipation au vote du budget prévisionnel 2021.
- De MANDATER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
  - D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_023 - Intégration de la commune de Saint Pierre de Lages au service mutualisé intercommunal ADS**

Monsieur le Président rappelle que le 17 octobre 2017 les membres du CT ont émis un avis favorable à la création à compter du 1er janvier 2018 d'un service mutualisé d'instruction des autorisations des droits des sols sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais. La création de ce service ADS a été adoptée par le conseil communautaire le 24 octobre 2017.

Sur la base des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, la communauté de communes Terres du Lauragais a créé un service mutualisé d'instruction des autorisations des droits des sols depuis le 1er janvier 2018.

Conformément aux dispositions des articles R410-5 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut charger le service d'un établissement public de coopération intercommunale des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées sous réserve qu'en application des articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la commune soit dotée d'un document d'urbanisme (PLU ou ancien POS, ou Carte Communale des communes compétentes).

La commune de SAINT PIERRE DE LAGES a saisi la Communauté de communes Terres du Lauragais pour adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations des droits des sols de l'intercommunalité après avoir délibéré le 2 décembre 2020 et a sollicité l'avis du Comité Technique du CDG qui rendra son avis le 2 mars 2021.

Monsieur le Président informe les membres présents que ce point a été porté à l'approbation des membres du Comité Technique des Terres du Lauragais lors de sa séance du 9 février 2021 et qu'ils ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur l'intégration de la commune de SAINT PIERRE DE LAGES au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS), à compter de la réception de la délibération de la commune de Saint Pierre de Lages visant l'avis du CT du CDG31.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur :

- L'intégration de la commune de Saint-Pierre de Lages au service commun d'application du droit des sols.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 71 votes pour :**

- D'APPROUVER l'intégration de la commune de Saint-Pierre de Lages au service commun d'application du droit des sols comme ci-dessus énoncé.
- De MANDATER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
  - D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

#### DL2021\_024 - Désignation des référents agents auprès du CNAS

Monsieur le Président rappelle la délibération N° DL2020\_211 lors de laquelle Madame BALARD Magali, agent des Terres du Lauragais, avait été nommée en qualité de référente auprès du CNAS.

Suite à des mouvements de personnel, Monsieur le Président propose de nommer en qualité de référents agents auprès du CNAS :

- Mme Carole PROLHAC : référent titulaire
- Mme Pauline GUERS : référent suppléant
- Mme Nathalie MARAN : responsable RH

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces nominations

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De **NOMMER** Madame Carole PROLHAC référent titulaire, Madame Pauline GUERS référent suppléant et Madame Nathalie MARAN responsable des Ressources Humaines.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à cette affaire.
  - **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

#### DL2021\_025 - Emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer un emploi permanent comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre	Durée hebdomadaire
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints Technique	C	1	24 h

Monsieur le Président précise que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel en application des articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur cette création d'emploi permanent.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 71 votes pour :**

- **D'APPROUVER** la création d'emploi permanent tel que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à cette affaire.
  - **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

#### DL2021\_026 - Accroissement saisonniers d'Activité

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour le cas suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre	Durée hebdomadaire	Validité du poste
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	C	1	20 h 00	6 mois maximum

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur la création de cet emploi en accroissement saisonnier d'activité

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 71 votes pour :**

- D'APPROUVER la création de poste tel que présentée ci-dessus.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que ce dernier sera limité à l'indice du grade de référence adapté à l'emploi concerné.
  - D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_027 - Dégâts d'orage commune de Lagarde**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire, qu'à la suite des intempéries survenues le 27 décembre 2020 dernier sur la commune de Lagarde, il convient de prendre une délibération récapitulant les sinistres suivants :

**Dégâts d'orages voies communales - décembre 2020**

DEPENSES		RECETTES			
		Aide du conseil départemental		Part restant à charge HT	Participation communale (50%)
Communes	Estimation des travaux HT (Hors révision)	% subvention pool routier	Montant de subvention		
LAGARDE	3670,00€	68,75%	2523,12€	1146,88€	573,44€

Le président propose, comme les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50% du restant à charge pour la communauté de communes après subvention du département, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT) :

« Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres ».

Monsieur le Président rappelle également que les crédits seront inscrits au BP 2021, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'ACCEPTER les montants dans le cadre de la prise en charge des travaux liés aux dégâts d'orages, comme détaillé ci-dessus.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention aux taux pratiqué pour le Pool routier.
- De Mettre en place un fonds de concours pour la commune de Lagarde en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voirie des voiries communales impactées, à hauteurs de 50% du reste à charge.
  - D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## SEANCE DU 02 MARS 2021

### Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	MAZAS-CANDEIL	Alexandra
ARPAILLANGE	Michel	MERCIER	Christian
AVERSENG	Pierre	METIFEU	Marc
BARTHES	Serge	MIR	Virginie
BODIN	Pierre	MOUYON	Bruno
BOMBAIL	Jean-Pierre	NAUTRE	Eva
BOURGAREL	Roger	OBIS	Eliane
BRESSOLLES	Pierre	PEDRERO	Roger
CAMINADE	Christian	PEIRO	Marielle
CANAL	Blandine	PERA	Annie
CASTAGNE	Didier	PIC-NARDESE	Lina
CROUX	Christian	PORTET	Christian
DABAN	Evelyne	POUS	Thierry
DATCHARRY	Didier	RAMADE	Jean-Jacques
DAYMIER	Marie-Gabrielle	RANC	Florence
De La PANOUSE	Geoffroy	REUSSER	Isabelle
DUMAS-PILHOU	Bertrand	ROBERT	Anne-Marie
FERLICOT	Laurent	ROQUES	Gérard
FIGNES	Jean-Claude	ROS-NONO	Francette
GLEYES	Lison	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
GUERRA	Olivier	RUFFAT	Daniel
HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	SIORAT	Florence
HEBRARD	Gilbert	VIVIES	Sylvie
KONDRYSZYN	Serge	ZANATTA	Rémy
LABATUT	David		
LAFON	Claude		
LATCHE	Catherine		

### Membres suppléants représentant un titulaire

BARRAU	Valery	Représente M. MILLES Rémi
FABRE	Danièle	Représente M. CALMETTES Francis
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
NEROCAN	Sébastien	Représente M. STEIMER John
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

### Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BARJOU	Bernard	CLARET	Jean-Jacques	NAVARRO	Karine
BENETTI	Mireille	De La PAGNOLLE	Axel	PALLEJA	Patrick
BIGNON	Christine	ESCRICH-FONS	Esther	POUILLES	Emmanuel
BREIL	Christophe	FEDOU	Nicolas	RIAL	Guilhem
CALMEIN	François	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	ROUGÉ	Cédric
CALMETTES	Francis	IZARD	Christian	ROUVILLAIN	Thierry
CASES	Françoise	MENGAUD	Marc	STEIMER	John
CASSAN	Jean-Clément	MILHES	Marius	TISSANDIER	Thierry
CAZENEUVE	Serge	MILLES	Rémi	TOUJA	Michel
CAZELLES	Jean-Pierre	MIQUEL	Laurent	VERCRUYSSSE	Sandrine
CESSSES	Evelyne	MOUYSSSET	Maryse		

### Pouvoirs

BIGNON	Christine	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS-PILHOU Bertrand
CLARET	Jean-Jacques	Procuration à M. CROUX Christian
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie

Secrétaire de Séance : Monsieur METIFEU Marc

#### **DL2021\_028 - Clôture des Comptes de l'exercice 2020 - Office du Tourisme Intercommunal**

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté que conformément à l'article R133-16 du Code du Tourisme, il convient d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office du Tourisme des Terres du Lauragais, suite à l'approbation et la délibération N001/2021 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme du 04 février 2021.

Monsieur le Président présente le compte administratif 2020 de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office du Tourisme des Terres du Lauragais et demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte administratif de l'année 2020, tel que présenté.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER les termes du compte administratif 2020 de l'office du Tourisme des Terres du Lauragais, tel qu'il lui a été présenté.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

#### **DL2021\_029 - Budget Primitif de l'exercice 2021 de l'Office du Tourisme Intercommunal**

Monsieur le Président rappelle que la préparation du budget de l'Office du Tourisme en EPIC est alignée sur les dispositions des articles du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux collectivités, à savoir les articles L.1612-2, L.2221-5 et L.2312-1.

La procédure d'adoption du budget se fait donc de la façon suivante :

1. Le directeur présente au Comité de Direction de l'Office du Tourisme \*, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ;
2. Le rapport du Directeur donne lieu à un débat au sein du Comité de Direction. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique : délibération N° 017/2020 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 10 décembre 2020 ;
3. Le budget de l'Office du Tourisme en EPCI est adopté sur cette base par délibération du Comité de Direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants) : délibération N° 004/2021 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 4 février 2021 ;
4. Le budget adopté est transmis pour approbation à l'organe délibérant de l'EPCI qui fait connaître sa décision dans un délai de trente jours. En l'absence de décision expresse dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé.

Monsieur le Président informe le conseil qu'afin d'obtenir l'équilibre budgétaire, l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais sollicite donc à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais l'octroi d'une dotation de fonctionnement d'un montant de 250 000 euros pour l'année 2021.

Monsieur le Président présente alors le budget primitif de l'exercice 2021, de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial de l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais et demande à l'assemblée de se prononcer sur ledit budget, tel que présenté.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER le budget primitif 2021 tel que présenté ainsi que l'octroi d'une dotation de fonctionnement d'un montant de 250 000 euros pour l'année 2021, sous réserve de l'adoption du Budget de Terres du Lauragais lors de l'assemblée délibérante du 23 mars 2021.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_030 - Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier - ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille**

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2020 du budget annexe ZA DE STE FOY D'AIGREFEUILLE, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice
- Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De VOTER le compte de gestion 2020 du Budget annexe ZA de STE FOY D'AIGREFEUILLE, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_031 - Approbation du Compte Administratif 2020 - ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille**

Monsieur le Président expose aux membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA DE STE FOY pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge afin de présenter le compte administratif 2020 du budget ZA DE STE FOY qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2020 ZA de STE FOY D'AIGREFEUILLE					
	Dépenses		Recettes		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	529 285,12 €	523 887,04 €	529 285,12 €	304 912,41 €	-218 974,63 €
Fonctionnement	587 520,97 €	319 400,07 €	587 520,97 €	517 152,90 €	197 752,83 €
Résultat global de clôture					-21 221,80 €

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2020 du budget ZA DE STE FOY, tel que présenté ci-dessus

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte administratif 2020 du Budget ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille, tel que présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Madame la 3<sup>ème</sup> vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_032 - Affectation des résultats 2020 - ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,  
Considérant que ledit compte est exact,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif fait apparaître  
Un excédent de fonctionnement de : **197 752.83€**

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		Resultat de l'exercice 2020		
	Dépenses		Recettes	Besoin(-) Excédent(+)
Investissement	470 067,16 €		304 912,41 €	-165 154,75 €
Fonctionnement	319 400,07 €		443 462,17 €	124 062,10 €
<b>Détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068 investissement</b>				
	Resultat de cloture 2019 :			-53 819,88 €
	Resultat exercice 2020:			-165 154,75 €
	Résultat cumulé au 31/12/2020:			-218 974,63 €
	Restes à réaliser dépenses :			0,00 €
	Restes à réaliser recettes :			0,00 €
	Besoin (-) ou excédent (+) :			-218 974,63 €
	Besoin supplémentaire réserves(précédé du signe -)			
	Affectation au compte 1068 réserves			0,00 €
<b>Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement</b>				
	Résultat de cloture 2019:			73 690,73 €
	Résultat exercice 2020 :			124 062,10 €
	Affectation résultat 2011 (titre 1068):			0,00 €
	Restes à réaliser dépenses :			0,00 €
	Restes à réaliser recettes :			0,00 €
	Résultat de cloture 31/12/2020			197 752,83 €
	Montant de l'excédent de fonctionnement pouvant être affecté à la cloture de l'exercice:			197 752,83 €
	Report en fonctionnement R002 :			197 752,83 €

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats 2020.

Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'affectation des résultats 2020 du budget annexe ZA DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, comme présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_033 - Budget Prévisionnel 2021 - ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille**

Monsieur le vice-président présente le budget annexe de la Zone d'Activité de Ste Foy qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	734 516.79€	734 516.79€
Section d'investissement	670 520.61€	670 520.61€
TOTAL	1 405 037.40€	1 405 037.40€

La Commission Finances du 12 janvier a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le budget 2021 par chapitre
- Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins
- Charger Monsieur le Président de mettre en application le budget

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 69 votes pour :

- D'ADOPTER le budget prévisionnel 2021 de la ZA DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE par chapitre.
- D'AUTORISER les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins.
- De CHARGER Monsieur le Président à mettre en application le budget.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_034 - Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier - ZA du Cabanial**

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2020 du budget annexe ZA DU CABANIAL, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice
- Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De VOTER le compte de gestion 2020 du Budget annexe ZA DU CABANIAL, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

**DL2021\_035 - Approbation du Compte Administratif 2020 - ZA du Cabanial**

Monsieur le Président expose aux membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA DU CABANIAL pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge afin de présenter le compte administratif 2020 du budget ZA DU CABANIAL qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.  
Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2020 - ZA de LE CABANIAL					
	Dépenses		Recettes		Besoin(-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Excédent(+)
Investissement	414 397,75 €	411 657,75 €	414 397,75 €	4 000,00 €	-407 657,75 €
Fonctionnement	422 985,10 €	9 847,35 €	422 985,10 €	163 786,98 €	153 939,63 €
<b>Résultat global de clôture</b>					<b>-253 718,12 €</b>

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **D'approuver le compte administratif 2020 du budget ZA DU CABANIAL, tel que présenté ci-dessus**

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,

**Le Conseil de Communauté,**

**Oui l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du Budget ZA du CABANIAL, tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la 3<sup>ème</sup> vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

**DL2021\_036 - Affectation des résultats 2020 - ZA du Cabanial**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,  
Considérant que ledit compte est exact,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif fait apparaître  
Un excédent de fonctionnement de : **153 939.63€**

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2020			
	Dépenses	Recettes	Besoin(-)

			Excédent(+)
Investissement	6 182,41 €	4 000,00 €	-2 182,41 €
Fonctionnement	9 847,35 €	17 502,48 €	7 655,13 €
<b>Détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068 investissement</b>			
	Résultat de clôture 2019 :		-405 475,34 €
	Résultat exercice 2020:		-2 182,41 €
	Résultat cumulé au 31/12/2020:		-407 657,75 €
	Restes à réaliser dépenses :		0,00 €
	Restes à réaliser recettes :		0,00 €
	Besoin (-) ou excédent (+) :		-407 657,75 €
	Besoin supplémentaire réserves (précédé du signe -)		
	Affectation au compte 1068 réserves		0,00 €
<b>Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement</b>			
	Résultat de clôture 2019:		146 284,50 €
	Résultat exercice 2020 :		7 655,13 €
	Affectation résultat 2011 (titre 1068):		0,00 €
	Restes à réaliser dépenses :		0,00 €
	Restes à réaliser recettes :		0,00 €
	Résultat de clôture 31/12/2020		153 939,63 €
	Montant de l'excédent de fonctionnement pouvant être affecté à la clôture de l'exercice:		153 939,63 €
	Report en fonctionnement R002 :		153 939,63 €

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats 2020.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER l'affectation des résultats 2020 du budget annexe ZA DU CABANIAL, comme présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

#### DL2021\_037 - Budget Prévisionnel 2021 - ZA du Cabanial

Monsieur le Président présente le budget annexe de la Zone d'Activité du Cabanial qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	438 430.75€	438 430.75€
Section d'investissement	422 657.75 €	422 657.75 €
TOTAL	861 088.50€	861 088.50€

La Commission Finances du 12 janvier a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :**

- Voter le budget 2021 par chapitre
- Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins
- Charger Monsieur le Président de mettre en application le budget

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 70 votes pour :

- D'ADOPTER le budget prévisionnel 2021 de la ZA DU CABANIAL par chapitre.
- D'AUTORISER les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins.
- De CHARGER Monsieur le Président à mettre en application le budget.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_038 - Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier - ZA de la Merline**

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2020 du budget annexe ZA DE LA MERLINE, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice
- Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De VOTER le compte de gestion 2020 du Budget annexe ZA DE LA MERLINE, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_039 - Approbation du Compte Administratif 2020 - ZA de la Merline**

Monsieur le Président expose aux membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA DE LA MERLINE pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge afin de présenter le compte administratif 2020 du budget ZA DE LA MERLINE qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2020 - ZA DE LA MERLINE					
	Dépenses		Recettes		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	1 728 930,08 €	1 728 930,08 €	1 728 930,08 €	923 667,00 €	-805 263,08 €
Fonctionnement	1 804 146,08 €	940 438,29 €	1 804 146,08 €	1 688 543,68 €	748 105,39 €
<b>Résultat global de clôture</b>					<b>-57 157,69 €</b>

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **D'approuver le compte administratif 2020 du budget ZA DE LA MERLINE, tel que présenté ci-dessus**

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du Budget ZA DE LA MERLINE, tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la 3<sup>ème</sup> vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance-**

**DL2021\_040 - Budget Prévisionnel 2021 - ZA Camave**

Monsieur le vice-président présente le budget annexe de la Zone d'Activité CAMAVE qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	901 394.00€	901 394.00€
Section d'investissement	896 884.00€	896 884.00€
<b>TOTAL</b>	<b>1 798 278.00€</b>	<b>17 98 278.00€</b>

La Commission Finances du 12 janvier a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :**

- **Voter le budget 2021 par chapitre**
- **Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins**
- **Charger Monsieur le Président de mettre en application le budget**

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 70 votes pour :**

- **D'ADOPTER** le budget prévisionnel 2021 de la ZA CAMAVE par chapitre.
- **D'AUTORISER** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins.
- **De CHARGER** Monsieur le Président à mettre en application le budget.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance -**

**DL2021\_041 - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au PETR**

Monsieur le président rappelle la délibération 2018\_193 concernant la mise à disposition de locaux dits du « Moulin » permettant d'accueillir les services du PETR pendant la durée des travaux de leur siège situé à Montferrand.

Il rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de décider de l'affectation des propriétés intercommunales et de réglementer leur utilisation : activités admises, bénéficiaires de mise à disposition (articles L.2121-29 et L.5211-1 CGCT)

Il rappelle qu'un premier avenant à cette convention avait été signé en février 2020 pour prolonger la durée de cette convention jusqu'en juin 2021 compte tenu des retards pris par les travaux.

Il informe que les travaux devraient débiter en février / mars 2021 pour s'achever en janvier 2022

Dans ce cadre un avenant à la convention est proposé pour modifier les articles 2 et 7 comme suit :

#### **Article 2 : Durée**

Les travaux ayant pris du retard, la convention de mise à disposition consentie à compter du 5 novembre 2018 est renouvelée jusqu'à réintégration de l'équipe du PETR dans ses anciens locaux nouvellement aménagés, soit approximativement jusqu'en janvier 2022.

#### **Article 7 : Redevance**

La mise à disposition est consentie moyennant une nouvelle redevance fixée comme suit : Le paiement calculé sur la base de 550€/mois restant à payer est échelonné comme suit :

- 4400€ pour la période de novembre 2020 à juin 2021
- 3300€ pour la période du 1/07/2021 au 31/12/2021 à régler avant le 31/12/2021

Monsieur le président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- Accepter l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux dits du « Moulin » permettant d'accueillir les services du PETR pendant la durée des travaux de leur bâtiment situé à Montferrand.

Monsieur Gilbert HEBRARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 69 votes pour :

- D'ACCEPTER l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux dits du « Moulin », permettant d'accueillir les services du PETR pendant la durée des travaux de leur bâtiment situé à Montferrand, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_042 - Attribution du marché de prestation de service - Accompagnement socio professionnel des bénéficiaires des contrats aidés**

Monsieur le Président, informe ; le conseil communautaire qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

Le présent marché a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Cet objectif d'insertion sera réalisé dans le cadre de deux marchés de deux chantiers d'insertions :

- Environnement
- Animation

Il s'agit d'un accompagnement par agent de 1h30/semaine incluant le suivi administratif.

Le présent marché est passé pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.

#### **DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé le sur La Dépêche du Midi, le 04/12/2020 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 21/01/2021 à 12h00.

Une unique offre a été réceptionnée. L'offre de Union Cépière Roger Monnier (UCRM). Il s'agit de l'actuel prestataire.

#### **DEPOUILLEMENT DES OFFRES DE PRIX**

L'estimation du marché était de 19 821.50 € HT (prix de l'actuel marché pour chaque lot). Candidat	Montant total en € HT/an -
UCRM	Lot 1 : 21 873.60
UCRM	Lot2 : 21 873.60

#### APPRECIATION DES CANDIDATURES

Le candidat a fourni toutes les pièces et disposent des compétences et des moyens en rapport avec l'importance et la nature du marché à conclure, elles paraissent ainsi à même d'assurer l'ensemble des missions prévues.

#### ANALYSE DES OFFRES AVANT NEGOCIATION

Le classement des offres et le choix de l'attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous : Critères	Pondération
<b>La pertinence de la démarche d'insertion</b> - Du dispositif prévu pour l'encadrement des salariés et de la qualification du personnel <b>D'encadrement (20%)</b> - Des objectifs d'insertion sociale et professionnelle pour les salariés (20%) - De l'expérience des candidats dans les domaines techniques similaires (20%) - De la formation proposée aux salariés (20%) - Du dispositif d'accompagnement et de soutien socioprofessionnel envisagé (20%) -	50%
<b>La pertinence en suivi</b>	10%
<b>Le coût de l'action d'insertion sociale et professionnelle</b>	40%

#### NEGOCIATION

Le 09/02/2021 un courrier d'invitation à une négociation a été envoyé en date du 18/02/2021 afin d'apporter des précisions techniques à leur offre et proposer de meilleurs prix.

Les candidats devaient remettre leurs offres définitives avant le mercredi 24 février.

Il a été demandé aux candidats de répondre ou préciser les points suivants :

**Volet administratif :** document de suivi par agent et par service (bilan mensuel et annuel). Inscription de rendez-vous et de bilan dans un rythme de période. Réunion référent technique/CIP/responsable de secteur.

**Volet organisationnel :** assurer un lien avec les deux chantiers, organiser des rencontres entre les référents. Participer à l'analyse des candidatures lors des recrutements (aide à la décision)

Révision de l'offre aux nombre réels d'agents de chaque chantier : soit 8 agents pour le chantier environnement et 10 agents pour le chantier animation, soit un total de 28heures/semaine d'accompagnement pour les deux lots.

Le candidat UCRM a remis son offre négociée en précisant les points suivants :

L'offre de prix a été revue pour un accompagnement de 28 heures/semaine. L'UCRM a justifié la hausse de son prix par des frais indirects administratifs à hauteur d'environ 2%.

Candidat	Montant total en € HT/an -
UCRM	Lot 1 : 20 812.80
UCRM	Lot2 : 20 812.80

#### PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Il est proposé de retenir l'offre du prestataire UCRM pour les deux lots.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 70 votes pour :**

- D'ATTRIBUER le marché de prestation socio professionnel pour le lot 1 à la société UCRM pour un montant de 20 812.80€ HT par an.
- D'ATTRIBUER le marché de prestation socio professionnel pour le lot 2 à la société UCRM pour un montant de 20 812.80€ HT par an.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

#### **DL2021\_043 - Adoption du règlement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets**

Monsieur le président rappelle la coexistence, suite à la fusion, de divers règlements concernant la collecte des déchets ou le fonctionnement des déchetteries et la volonté d'harmonisation de nos fonctionnements et modalités de gestion à travers un règlement intérieur commun en matière de gestion des déchets.

Il informe les membres du conseil communautaire que la commission environnement-déchet a travaillé à l'élaboration d'un règlement intérieur englobant l'ensemble du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté de communes de Terres du Lauragais.

Monsieur le président donne lecture du règlement intérieur, précise que ce dernier annule et remplace l'ensemble des anciens règlements du service et demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur l'adoption de ce nouveau règlement.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 70 votes pour :**

- D'APPROUVER le règlement intérieur du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets tel que présenté, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

#### **DL2021\_044 - Prononciation sur la prise de compétence mobilité - Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)**

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire, la loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités(LOM) répondant à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Le conseil communautaire de la communauté de communes doit adopter, dans un premier temps, une délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés avant le 31 mars 2021 et notifier cette délibération à chaque maire.

Pour que le transfert de compétence d'organisation de la mobilité soit effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021, il doit être recueilli l'accord :

- Du conseil communautaire ;
- Et des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les

deux tiers de la population ; dans un délai de trois mois (entre le 31 mars 2021 et le 30 juin 2021) selon la même règle habituelle de majorité. A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai de trois mois, leurs décisions sont réputées favorables.

Lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétence, est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés et prend effet au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

A défaut, c'est la région qui exercera l'ensemble des missions correspondantes en lieu et place de la communauté de communes.

Monsieur le Président précise que la compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la communauté de communes s'effectue d'un seul bloc.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la prise de compétence mobilité.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 70 votes contre la prise de compétence:

- De REFUSER la prise de compétence mobilité introduite par la loi LOM.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## SEANCE DU 23 MARS 2021

### Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	HAYBRARD DANIELI	Isabelle	ROS NONO	Francette
ARPAILLANGE	Michel	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARJOU	Bernard	KONDRYSZYN	Serge	ROUVILLAIN	Thierry
BARTHES	Serge	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
BENETTI	Mireille	LATCHE	Catherine	SIORAT	Florence
BIGNON	Christine	MAZAS CANDEIL	Alexandra	STEIMER	John
BODIN	Pierre	MENGAUD	Marc	TOUJA	Michel
BOMBAIL	Jean-Pierre	METIFEU	Marc	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	MERCIER	Christian		
CALMETTES	Francis	MILLES	Rémi		
CAMINADE	Christian	MIQUEL	Laurent		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNE	Didier	NAUTRE	Eva		
CAZELLES	Jean Pierre	NAVARRO	Karine		
CESSSES	Evelyne	OBIS	Eliane		
CROUX	Christian	PALLEJA	Patrick		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	PEIRO	Marielle		
DATCHARRY	Didier	PERA	Annie		
De La PANOUSE	Geoffroy	PIC NARDESE	Lina		
De LAPLAGNOLLE	Axel	PORTET	Christian		
FEDOU	Nicolas	POUILLES	Emmanuel		
FERLICOT	Laurent	POUS	Thierry		
FIGNES	Jean-Claude	RAMADE	Jean-Jacques		
GLEYSSES	Lison	RANC	Florence		
GUERRA	Olivier	ROQUES	Gérard		

### Membres suppléants représentants un titulaire

DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
FOURES	Anne	Représente Monsieur CAZENEUVE Serge
HEDIN	Philippe	Représente Madame ESCRICH-FONS Esther
SERRES	Yvette	Représente Monsieur MILHES Marius

#### Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

AVERSENG	Pierre	LAFON	Claude		
BREIL	Christophe	MILHES	Marius		
BRESSOLLES	Pierre	PEDRERDO	Roger		
CALMEIN	François	REUSSER	Isabelle		
CAZENEUVE	Serge	RIAL	Guilhem		
CLARET	Jean-Jacques	ROBERT	Anne-Marie		
DABAN	Evelyne	ROUGÉ	Cédric		
DUMAS PILHOU	Bertrand	TISSANDIER	Thierry		
ESCRICH-FONS	Esther	VERCRUYSSSE	Sandrine		
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	VIVIES	Sylvie		
IZARD	Christian				

#### Pouvoirs

DUMAS PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
LAFON	Claude	Procuration à M. MIQUEL Laurent
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
VERCRUYSSSE	Sandrine	Procuration à M. CROUX Thierry

Secrétaire de Séance : Madame CASES Françoise

#### DL2021\_045 - Adoption de l'avenant à la convention d'Objectifs et de Moyens entre la communauté de communes des Terres du Lauragais et l'Office de Tourisme Intercommunal

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément au code du tourisme, des articles L133-1 à L133-3, la communauté de Communes des Terres du Lauragais reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire communautaire et des territoires adjacents, ainsi que la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, à son Office de Tourisme communautaire. Il rappelle également la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, délibérée en date du 11 février 2020.

Cette convention cadre est complétée chaque année par un avenant détaillant à minima le plan d'actions annuel. Il convient donc, comme le stipule la convention, de signer un avenant pour l'année 2021.

#### Le contenu de l'avenant 2021, peut se résumer ainsi :

- Présentation des résultats des actions conduites par l'Office de tourisme sur l'année 2020.
  - Présentation du programme d'actions 2021 composé de 7 axes stratégiques :
- 1- Compléter et mettre à jour les éditions touristiques
  - 2- Fédérer les professionnels du tourisme et construire un réseau d'ambassadeurs
  - 3- Améliorer la qualité d'accueil et renforcer nos actions d'animation du territoire
  - 4- Conforter le positionnement marketing de l'OT et sa stratégie digitale
  - 5- Accroître les résultats des services commerciaux pour augmenter la part de l'autofinancement de l'Office de Tourisme
  - 6- Participer activement aux projets menés à l'échelle du Pays Lauragais
  - 7- Travailler en étroite partenariat avec la Communauté de Communes des Terres du Lauragais à l'application d'une stratégie de développement touristique.
    - Objectifs financiers 2021 : Recettes commerciales prévisionnelles à hauteur de 237 000€.
    - Montant de la dotation annuelle à hauteur de 250 000€.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant 2021.

#### **Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant 2021 à la convention d'objectifs et de moyens établis avec l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, dans les termes décrits ci-dessus.
- De PREVOIR le versement d'une dotation de 250 000€ au budget 2021.

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

**DL2021\_046 - Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier - Budget Général Terres du Lauragais**

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Vote le compte de gestion 2020 du budget Terres du Lauragais, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Le Conseil de Communauté,  
Oui l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **Même séance** -

**DL20218\_047 - Approbation du Compte Administratif 2020 - Budget Général Terres du Lauragais**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget des Terres du Lauragais pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Monsieur BARJOU Bernard afin de présenter le compte administratif 2020 de Terres du Lauragais qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2020 Budget TERRES DU LAURAGAIS					
	Dépenses		Recettes		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	8 869 228,34 €	5 306 286,40 €	8 869 228,34 €	3 635 709,90 €	-1 670 576,50 €
Fonctionnement	27 468 984,63 €	25 584 617,39 €	27 468 984,63 €	28 034 141,64 €	2 449 524,25 €
<b>Résultat global de clôture</b>					<b>778 947,75 €</b>

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Terres du Lauragais.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et se retire pour le vote.

**Le Conseil de Communauté,  
Oui l'exposé de Monsieur le Président de séance,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du Budget Général des Terres du Lauragais, tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame la 3<sup>ème</sup> Vice-présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_047 - Affectation des résultats 2020 - Budget Général Terres du Lauragais**

Après avoir entendu et approuver le compte administratif 2020 des Terres du Lauragais,  
Considérant que ledit compte est exact,

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats du budget général 2020, qui se présente comme suit :

Résultat de l'exercice 2020			
	Dépenses	Recettes	Besoin(-)/Excédent(+)
Investissement	3 906 458,96 €	3 635 709,90 €	-270 749,06 €
Fonctionnement	25 584 617,39 €	26 477 514,68 €	892 897,29 €
<b>Investissement détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068</b>			
			Resultat de cloture 2019
			-1 399 827,44 €
			Resultat exercice 2020
			-270 749,06 €
			<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>
			<b>-1 670 576,50 €</b>
			Restes à réaliser dépenses
			738 067,62 €
			Restes à réaliser recettes
			1 568 454,48 €
			Solde après intégration des restes à réaliser :
			Besoin (-) ou excédent (+)
			<b>-840 189,64 €</b>
			Besoin supplémentaire réserves (précédé du signe -)
			0,00 €
			<b>Affectation nécessaire de la section de fonctionnement</b>
			<b>840 189,64 €</b>
<b>Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement</b>			
			Resultat de cloture 2019
			1 556 626,96 €
			Resultat exercice 2020
			892 897,29 €
			Restes à réaliser dépenses
			0,00 €
			Restes à réaliser recettes
			0,00 €
			<b>Resultat de cloture 31/12/2020</b>
			<b>2 449 524,25 €</b>
			Montant de l'excédent de fonctionnement pouvant être affecté à la
			cloture de l'exercice:
			2 449 524,25 €
			<b>Report en fonctionnement R002</b>
			<b>1 609 334,61 €</b>
			Montant total affecté à la section d'investissement devant faire
			l'objet d'un titre de recette au compte 1068
			840 189,64 €

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER l'affectation des résultats 2020 du budget principal des Terres du Lauragais comme indiqué ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_049 - Budget Général Terres du Lauragais - Budget Primitif 2021**

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel 2021 de Terres du Lauragais qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	28 183 333.20€	28 183 333.20€
Section d'investissement	7 061 239.38€	7 061 239.38€
Total du budget	35 244 572.58€	35 244 572.58€

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir sur le Budget général 2021 des Terres du Lauragais

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions et 67 votes pour :**

- D'APPROUVER le budget 2021 par chapitre tel que présenté.
- D'AUTIRISER les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins
- De CHARGER Monsieur le Président de mettre en application le budget.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_050 - Taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 - Secteur Centre et Sud**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018 -209 instituant la TEOM sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Il indique qu'il convient de fixer pour l'année 2021 un taux de TEOM pour le secteur centre et le secteur sud.

Au vu des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2021 communiquées par les services fiscaux, Monsieur le Président propose de voter un taux de TEOM à 14.40% pour la taxe d'Enlèvement Enlèvements des Ordures Ménagères représentant un produit prévisionnel total tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

TERRES DU LAURAGAIS	Bases prévisionnelle 2021	Taux 2021	TOTAL produit attendu
Secteur Sud et Centre	20 141 068	14,40%	2 900 314.00€

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 à 14.40% sur le territoire centre et sud de la communauté de communes.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention, 1 vote contre et 69 votes pour :**

- De FIXER le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 à 14.40% sur le territoire centre et sud de la communauté de communes.
- De CHARGER Monsieur le Président de mettre en application la présente délibération.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_051 - Taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 - SIPOM de Revel**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018 -209 instituant la TEOM sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle qu'en matière de traitement et d'enlèvement des déchets du secteur Nord, la communauté de communes des Terres du Lauragais a délégué cette prestation au SIPOM DE REVEL.

Il précise que le montant de la participation pour l'année 2021 qui a été fixée par le SIPOM de REVEL s'élève à 1 661 839€ soit 1 660 869€ par la taxe et 1 020€ de prestations complémentaires pour les communes de Mascarville : 420€ et Saussens : 600€

Au vu des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2021 communiquées par les services fiscaux, Monsieur le Président propose de voter les taux de TEOM indiqués par le SIPOM tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

TERRES DU LAURAGAIS	bases prévisionnelle 2021	Taux 2021	Prix Total
ALBIAC	174 412	11,48%	20 022
AURIAC SUR VENDINELLE	986 466	11,38%	111 677
AURIN	288 112	10,66%	30 713
BEAUVILLE	155 691	10,07%	15 674
BOURG St BERNARD	877 010	12,48%	109 439
CAMBIAC	192 724	10,34%	19 932
CARAGOUDES	201 419	10,30%	20 747
CARAMAN	2 432 463	12,38%	299 887
FRANCARVILLE	138 795	11,55%	16 036
LANTA	1 870 472	12,29%	229 973
LA SALVETAT LAURAGAIS	111 771	12,08%	13 499
LE CABANIAL	294 773	11,89%	35 062
LE FAGET	299 435	10,68%	31 982
LOUBENS	334 523	12,59%	42 129
MASCARVILLE	144 840	12,24%	17 304
MAUREVILLE	256 274	11,24%	28 811
MOURVILLES BASSES	66 815	10,98%	7 339
PRESEVILLE	631 774	11,42%	72 137
PRUNET	139 287	9,89%	13 771
SAINTE FOY	1 979 510	11,90%	235 609
SAINT PIERRE	722 975	13,51%	97 691
SAUSSENS	212 616	9,15%	18 845
SEGREVILLE	222 777	12,89%	28 720
TARABEL	416 600	11,22%	46 749
TOUTENS	247 390	12,78%	31 619
VALLESVILLE	451 265	8,67%	39 139
VENDINE	178 113	14,80%	26 364
<b>Total TERRES DU LAURAGAIS</b>	<b>13 763 013</b>	<b>12,09%</b>	<b>1 660 869</b>

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 par communes pour le secteur nord tel que détaillées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 par communes pour le secteur nord tel que détaillés ci-dessus.
- De MANDATER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_052 - Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2021**

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations GEMAPI peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

Monsieur le Président rappelle l'institution de la taxe GEMAPI par la délibération DL2018\_016 du 30 janvier 2018.

Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la GEMAPI, l'organe délibérant doit également voter le produit de la taxe par une délibération prise chaque année.  
Le produit de cette taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour l'année 2021, les redevances à prendre en charge par Terres du Lauragais pour la compétence GEMAPI s'élèveront à **103 996.48€**

	Montant 2021	Hors GEMAPI 2021
SYMAR Val d'Ariège	29 514.86€	
SBHG	67 936.62€	29 037.92€
SBGH	6 545.00€	
<b>TOTAL GEMAPI</b>	<b>103 996.48€</b>	<b>29 037.92€</b>

Aussi, le Président propose d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 103 996.48€ pour l'année 2021

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le produit de la taxe GEMAPI à 103 996.48€ pour l'année 2021.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** le produit de la taxe GEMAPI à 103 996.48€ pour l'année 2021 comme indiqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance -**

#### **DL2021\_053 - Admission de créances en « non-valeur »**

Monsieur le Président expose que,  
**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la présentation de demande en non-valeur n° 4426040215 déposée par Monsieur Bernard SEGUIN, Trésorier-Payeur de Villefranche de Lauragais ;

**CONSIDERANT** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires ;  
**CONSIDERANT** qu'il est désormais impossible que ces créances puissent être recouvrées de par leur montant inférieur au seuil des poursuites ;

#### **EXPOSE**

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 290,50 €, réparti sur 17 titres de recettes émis entre 2016 et 2017 sur le budget principal et concernant le Département ENFANCE (facturation ALAE, ALSH, Maj).

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le Trésorier Payeur ayant été mises en œuvre et les sommes restant dues étant inférieures au seuil des poursuites, il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la liste n° 4426040215.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer.

Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'ADMETTRE en non-valeur l'ensemble des titres de recettes faisant l'objet de la présentation en non-valeur n° 4426040215 pour un montant global de 290.50€.
- De PRÉCISER que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur et en créances éteintes sont inscrits au Budget général 2021 à l'article 654 - pertes sur créances irrécouvrables.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_054 - Participation des Communes membres à la contribution annuelle versée au PETR par la Communauté des Communes**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la Capacité d'Autofinancement de l'intercommunalité, Monsieur le Président propose que chaque Commune membre, pour de l'année 2021, participe aux frais de contribution annuelle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, qui est payé par Terres du Lauragais selon un tarif par habitant.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le montant 2021 s'élève à 126.715,60 €. La participation qui est demandée par l'intercommunalité à chaque commune membre, calculée au prorata de leur population respective est ainsi de :

Nom de la commune	Population totale	PETR : montant de l'adhésion 2021		126 715,60 €
		Cotisation répartie à 100 % au nbr d'habitant par commune	Déduction du montant des AC pour communes secteur Nord	Montant de la cotisation appelée auprès des communes pour 2021
Aignes	249	772 €		772 €
Albiac	221	685 €		685 €
Auriac-sur-Vendinelle	1 069	3 314 €		3 314 €
Aurin	339	1 051 €		1 051 €
Avignonet-Lauragais	1 590	4 929 €		4 929 €
Beauteville	181	561 €		561 €
Beauville	173	536 €		536 €
Bourg-Saint-Bernard	1 109	3 438 €		3 438 €
Le Cabanial	462	1 432 €		1 432 €
Caignac	394	1 221 €		1 221 €
Calmont	2 393	7 418 €		7 418 €
Cambiac	220	682 €		682 €
Caragoudes	229	710 €		710 €
Caraman	2 566	7 955 €	4 170 €	3 785 €
Cessaes	161	499 €		499 €
Le Faget	353	1 094 €		1 094 €
Folcarde	120	372 €		372 €
Francarville	177	549 €		549 €
Gardouch	1 288	3 993 €		3 993 €
Gibel	373	1 156 €		1 156 €
Lagarde	426	1 321 €		1 321 €
Lanta	2 154	6 677 €	3 055 €	3 622 €
Loubens-Lauragais	465	1 442 €		1 442 €
Lux	347	1 076 €		1 076 €
Mascarville	191	592 €		592 €
Maurémont	328	1 017 €		1 017 €
Maureville	318	986 €		986 €
Mauvaisin	229	710 €		710 €

Monestrol	56	174 €		174 €
Montclar-Lauragais	257	797 €		797 €
Montesquieu-Lauragais	1 006	3 119 €		3 119 €
Montgaillard-Lauragais	736	2 282 €		2 282 €
Montgeard	497	1 541 €		1 541 €
Mourvilles-Basses	81	251 €		251 €
Nailloux	3 963	12 285 €		12 285 €
Préserville	731	2 266 €		2 266 €
Prunet	152	471 €		471 €
Renneville	560	1 736 €		1 736 €
Rieumajou	138	428 €		428 €
Saint-Germier	115	357 €		357 €
Saint-Léon	1 292	4 005 €		4 005 €
Saint-Pierre-de-Lages	915	2 837 €	1 368 €	1 469 €
Saint-Rome	58	180 €		80 €
Saint-Vincent	200	620 €		620 €
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	2 106	6 529 €	3 547 €	2 982 €
La Salvetat-Lauragais	149	462 €		462 €
Saussens	208	645 €		645 €
Ségreville	317	983 €		983 €
Seyre	133	412 €		412 €
Tarabel	516	1 600 €		1 600 €
Toutens	349	1 082 €		1 082 €
Trébons-sur-la-Grasse	468	1 451 €		1 451 €
Vallègue	526	1 631 €		1 631 €
Vallesvilles	432	1 339 €	672 €	667 €
Vendine	291	902 €		902 €
Vieilleville	352	1 091 €		1 091 €
Villefranche-de-Lauragais	4 725	14 648 €		14 648 €
Villeneuve	1 422	4 408 €		4 408 €
<b>Population totale TDL</b>	<b>40 876</b>	<b>126 716 €</b>	<b>12 812 €</b>	<b>113 904 €</b>

Monsieur le Président précise d'une part que la participation aux communes serait demandée en une seule fois après paiement de ladite facture par Terres du Lauragais et d'autre part que ce principe de participation ne porte que sur l'exercice 2021. Il sera débattu courant 2021 pour une éventuelle reconduction au budget primitif 2022.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention, 1 vote contre et 69 votes pour:**

- D'APPROUVER le principe de participation de chaque commune à la contribution annuelle au PETR comme indique dans le tableau ci-dessus.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_055 - Participation des Communes membres à la contribution annuelle versée au GAL par la Communauté des Communes**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la Capacité d'Autofinancement de l'intercommunalité, Monsieur le Président propose que chaque commune membre, pour de l'année 2021, participe aux frais de contribution annuelle du GAL des Terroirs du Lauragais, qui est payé par Terres du Lauragais selon un tarif par habitant.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le montant 2021 s'élève à **10 219.00 €**.

La participation qui est demandée par l'intercommunalité à chaque commune membre, calculée au prorata de leur population respective est ainsi de :

COMMUNES	Population	GAL : montant de l'adhésion 2021	10 219,00 €
		Montant de la cotisation appelée auprès des communes pour 2021	
Aignes	249		62 €
Albiac	221		55 €
Auriac-sur-Vendinelle	1 069		267 €
Aurin	339		85 €
Avignonet-Lauragais	1 590		398 €
Beauteville	181		45 €
Beauville	173		43 €
Bourg-Saint-Bernard	1 109		277 €
Le Cabanial	462		116 €
Caignac	394		99 €
Calmont	2 393		598 €
Cambiac	220		55 €
Caragoudes	229		57 €
Caraman	2 566		642 €
Cessales	161		40 €
Le Faget	353		88 €
Folcarde	120		30 €
Francarville	177		44 €
Gardouch	1 288		322 €
Gibel	373		93 €
Lagarde	426		107 €
Lanta	2 154		539 €
Loubens-Lauragais	465		116 €
Lux	347		87 €
Mascarville	191		48 €
Maurémont	328		82 €
Maureville	318		80 €
Mauvaisin	229		57 €
Monestrol	56		14 €
Montclar-Lauragais	257		64 €
Montesquieu-Lauragais	1 006		252 €
Montgaillard-Lauragais	736		184 €
Montgeard	497		124 €
Mourvilles-Basses	81		20 €
Nailloux	3 963		991 €
Préserville	731		183 €
Prunet	152		38 €
Renneville	560		140 €
Rieumajou	138		35 €
Saint-Germier	115		29 €
Saint-Léon	1 292		323 €
Saint-Pierre-de-Lages	915		229 €
Saint-Rome	58		15 €
Saint-Vincent	200		50 €
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	2 106		527 €
La Salvetat-Lauragais	149		37 €
Saussens	208		52 €
Ségreville	317		79 €
Seyre	133		33 €
Tarabel	516		129 €

Toutens	349	87 €
Trébons-sur-la-Grasse	468	117 €
Vallègue	526	132 €
Vallesvilles	432	108 €
Vendine	291	73 €
Vieillevigne	352	88 €
Villefranche-de-Lauragais	4 725	1 181 €
Villenouvelle	1 422	356 €
<b>Population totale TDL</b>	<b>40 876</b>	<b>10 219 €</b>

Monsieur le Président précise d'une part que la participation aux communes serait demandée en une seule fois après paiement de ladite facture par Terres du Lauragais et d'autre part que ce principe de participation ne porte que sur l'exercice 2021. Il sera débattu courant 2021 pour une éventuelle reconduction au budget primitif 2022.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention, 1 vote contre et 69 votes pour:**

- D'APPROUVER le principe de participation de chaque commune à la contribution annuelle au GAL comme indique dans le tableau ci-dessus.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_056 - Participation des Communes membres à la contribution annuelle versée au SDAN par la Communauté des Communes**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la Capacité d'Autofinancement de l'intercommunalité, Monsieur le Président propose que chaque Commune membre, pour de l'année 2021, participe aux frais de contribution annuelle du Syndicat d'Aménagement Numérique, qui est payé par Terres du Lauragais selon un tarif par habitant.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le montant 2021 s'élève à **88 631,00 €**.

La participation qui est demandée par l'intercommunalité à chaque commune membre, calculée au prorata de leur population respective est ainsi de :

Nom de la commune	Population	SDAN : montant de l'adhésion 2021	88 631,00 €
		Montant de la cotisation appelée auprès des communes pour 2021	
Aignes	249		540 €
Albiac	221		479 €
Auriac-sur-Vendinelle	1 069		2 318 €
Aurin	339		735 €
Avignonet-Lauragais	1 590		3 448 €
Beauteville	181		392 €
Beauville	173		375 €
Bourg-Saint-Bernard	1 109		2 405 €
Le Cabanial	462		1 002 €

Caignac	394	854 €
Calmont	2 393	5 189 €
Cambiac	220	477 €
Caragoudes	229	497 €
Caraman	2 566	5 564 €
Cessaies	161	349 €
Le Faget	353	765 €
Folcarde	120	260 €
Francarville	177	384 €
Gardouch	1 288	2 793 €
Gibel	373	809 €
Lagarde	426	924 €
Lanta	2 154	4 670 €
Loubens-Lauragais	465	1 008 €
Lux	347	752 €
Mascarville	191	414 €
Maurémont	328	711 €
Maureville	318	690 €
Mauvaisin	229	497 €
Monestrol	56	121 €
Montclar-Lauragais	257	557 €
Montesquieu-Lauragais	1 006	2 181 €
Montgaillard-Lauragais	736	1 596 €
Montgeard	497	1 078 €
Mourvilles-Basses	81	176 €
Nailloux	3 963	8 593 €
Préserville	731	1 585 €
Prunet	152	330 €
Renneville	560	1 214 €
Rieumajou	138	299 €
Saint-Germier	115	249 €
Saint-Léon	1 292	2 801 €
Saint-Pierre-de-Lages	915	1 984 €
Saint-Rome	58	126 €
Saint-Vincent	200	434 €
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	2 106	4 566 €
La Salvétat-Lauragais	149	323 €
Saussens	208	451 €
Ségreville	317	687 €
Seyre	133	288 €
Tarabel	516	1 119 €
Toutens	349	757 €
Trébons-sur-la-Grasse	468	1 015 €
Vallègue	526	1 141 €
Vallesvilles	432	937 €

Vendine	291	631 €
Vieillevigne	352	763 €
Villefranche-de-Lauragais	4 725	10 245 €
Villeneuve	1 422	3 083 €
<b>Population totale TDL</b>	<b>40 876</b>	<b>88 631 €</b>

Monsieur le Président précise d'une part que la participation aux communes serait demandée en une seule fois après paiement de ladite facture par Terres du Lauragais et d'autre part que ce principe de participation ne porte que sur l'exercice 2021. Il sera débattu courant 2021 pour une éventuelle reconduction au budget primitif 2022.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention, 1 vote contre et 69 votes pour:**

- **D'APPROUVER** le principe de participation de chaque commune à la contribution annuelle au PETR comme indique dans le tableau ci-dessus.

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance -**

**DL2021\_057 - Attribution de marché de travaux de rénovation énergétique du siège des Terres du Lauragais**

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation pour les travaux de rénovation énergétique du siège des terres du Lauragais a été lancée avec les caractéristiques suivantes :

- Type de procédure : Procédure adaptée
- Type de marché : Marché à lot et à tranche

Lot 1 : Gros Œuvre

Lot 2 : ITE – Enduits – Peinture

Lot 3 : Menuiserie extérieures serrurerie

Lot 4 : Chauffage – Ventilation et Climatisation

Lot 5 : Electricité – Courant fort – Courant Faible

Conformément à l'article R2113-4 du Code de la commande publique, le marché est décomposé en tranches fermes et optionnelles comme suit :

Lot 1 : Gros Œuvres                      Tranche optionnelle - le désamiantage et la couverture de plinthes

Lot 2 : Menuiserie extérieures      Tranche optionnelle - stores occultant

Conformément à l'article R2151-9 du Code de la commande publique, les variantes de type "solution alternative" sont exigées pour le lot 2, **La variante consistera en la proposition d'un isolant en fibre de bois**

- Durée du marché : 6 mois à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux
- Date de publicité : 18 décembre 2020
- Date limite de réception des offres : 28 janvier 2021 à 12h00
- Nombre de plis reçus : 12
- Nom des candidats : SARL NEROCAN, ENDUITS COUSERANS, SOL FACADE, BIS RENOVATION, MIROITERIE LABEUR, NOY ENERGIE, TEMPERIA CLIMATISATION, ERITEC, ANEMOS RENOVATION, L2E, NPCE, H2PELEC.

#### **APPRECIATION DES CANDIDATURES**

Les candidats ont fourni toutes les pièces et disposent des compétences et des moyens en rapport avec l'importance et la nature du marché à conclure, elles paraissent ainsi à même d'assurer l'ensemble des missions prévues.

## ANALYSE DES OFFRES AVANT NEGOCIATION

Le classement des offres et le choix de l'attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Critères	Pondération
<b>Sélection des offres pour chaque lot</b>	
<b>Prix</b> Le prix des prestations est apprécié au vu des éléments renseignés dans le contrat unique de chaque candidat.	60%
<b>Valeur technique</b> La valeur technique des prestations sera appréciée au vu d'un mémoire technique : * Sous-critère A : Moyens Humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations : 60 % * Sous-critère B : Méthodologie relative à l'exécution des prestations notamment dans sa prise en compte du personnel travaillant dans les locaux rénovés. 30% * Sous-critère C : Le planning de réalisation des travaux 10%	40 %

Classement final des offres par lot :

### Lot 1 : Gros Œuvre

Candidat	Lot	Montant BASE	Montant OPTION
SARL NEROCAN Batiment	Lot 1 :Gros Œuvre	50 732.36€	16 035.22€

### Lot 2 : ITE - Enduits-Peintures

Offre de Base					
Classement	Candidat	Prix HT	Note prix pondéré	Note technique pondérée corrigée	Note globale
1	Sol Façades	64 000.00 €	6/6	4/4	10/10
2	Enduits Couserans	69 865.90 €	5.50/6	3.51/4	9.01/10
3	Bis Rénovation Pro	78 463.00 €	4.89/6	4/4	8.89/10

Offre Variantée ( isolation en fibre de bois)					
Classement	Candidat	Prix HT	Note prix pondéré	Note technique pondérée corrigée	Note globale
1	Sol Façades	80 786.65 €	6/6	4/4	10/10
2	Enduits Couserans	86 890.90 €	5.58/6	3.51/4	9.09/10
3	Bis Rénovation Pro	109 396.84 €	4.43/6	4/4	8.43/10

### Lot 3 : Menuiseries extérieure - serrurerie

Candidat	Lot	Montant BASE	Montant OPTION (stores occultant)
Miroiterie Labeur	Lot 3 :Menuiseries extérieure - serrurerie	119 390.00	13 315.00

### LOT 4- Chauffage - Ventilation - Climatisation

Classement	Candidat	Prix HT	Note prix pondéré	Note technique pondérée corrigée	Note globale
------------	----------	---------	-------------------	----------------------------------	--------------

1	Temperia Climatisation	156 598.00 €	6/6	3.73/4	9.73/10
2	Eritec	167 356.54 €	5.61/6	4/4	9.61/10
3	Noy Energies	164 000.00 €	5.73/6	2.91/4	8.64/10

**LOT 5-Electricité - CFO-CFA**

Classement	Candidat	Prix HT	Note pondéré	Note technique pondérée corrigée	Note globale
1	NPCE	36 707.80 €	6/6	3.88/4	9.88/10
2	Anémos Régulation	42 000.00 €	5.24/6	4/4	9.24/10
3	L2E	42 000.00 €	5.24/6	3.88/4	9.12/10
4	H2PELEC	52 215.72 €	4.22/6	3.27/4	7.49/10

IL est proposé de retenir l'offre mieux disante ci-dessous pour chaque lot :

Lot	Candidat	Estimation administrative avec option	Montant BASE en €	Montant OPTION en €	Montant VARIANTE en €	TOTAL € HT
Lot 1 :Gros Œuvre	SARL NEROCAN Bâtiment	69 664 (- 4.16%)	50 732.36	16 035.22 (désamiantage)		66 767.58
Lot 2 :ITE - Enduits- Peintures	SOL FACADE	78 214 (-3.29%)	64 000.00		80 786.65 (isolant fibre de bois)	
Lot 3 : Menuiseries extérieures - serrurerie	MIROITERIE LABEUR	206 423.50 (-35.71%)	119 390.00	13 315.00 (stores occultant)		132 705.00
Lot 4 : Chauffage - ventilation et climatisation ( CVC)	TEMPERIA CLIMATISATION	223 923.00 (-30.07%)	156 598.00			156 598.00
Lot 5 : Electricité - Courant fort - courant faible ( CFO-CFA)	NPCE	68 543.00 (- 46.45%)	36 707.80			36 707.80
<b>TOTAL</b>		<b>646 767.50 (-26.78%)</b>	<b>363 428.16 hors lot 2</b>	<b>29 350.22</b>	<b>80 786.65 lot 2</b>	<b>473 565.03</b>

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'ATTRIBUER lot 1 gros œuvre à l'entreprise SARL NEROCAN pour un montant global de 66 767.58€ HT.
- D'ATTRIBUER le lot 2 ITE - Enduits -Peinture à l'entreprise SOL FACADE pour un montant global de 80 786.65
- D'ATTRIBUER le lot 3 Menuiserie extérieures - serrurerie à l'entreprise MIROITRIE LABEUR pour un montant global de 132 705.00€ HT.
- D'ATTRIBUER le lot 4 Chauffage - Ventilation et Climatisation à l'entreprise TEMPERIA CLIMATISATION pour un montant global de 156 598.00€ HT.

- D'ATTRIBUER le lot 5 Electricité - Courant fort - Courant faible à l'entreprise NPCE pour un montant global de 36 707.80€.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

**DL2021\_058 - Attribution de marché de travaux de réparation du pont de la Thésauque**

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation pour les travaux réparation du pont de la Thésauque a été lancée avec les caractéristiques suivantes :

- Type de procédure : Procédure adaptée
- Type de marché : Marché à lot unique comprenant :
  - Confortement de la structure de l'ouvrage et des berges,
  - Etanchéité de l'ouvrage,
  - Travaux sur superstructures
- Durée du marché : 6 semaines à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux
- Date de publicité : 28 janvier 2021
- Date limite de réception des offres : 19 février 2021 à 12h00
- Nombre de plis reçus : 5
- Nom des candidats : CAZAL, NGE GENIE CIVIL, COLAS, AUGLANS, SAS Etudes et Constructions et Maintenance

**APPRECIATION DES CANDIDATURES**

Les candidats ont fourni toutes les pièces et disposent des compétences et des moyens en rapport avec l'importance et la nature du marché à conclure, elles paraissent ainsi à même d'assurer l'ensemble des missions prévues.

**ANALYSE DES OFFRES**

Le classement des offres et le choix de l'attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Critères	Pondération
<b>Sélection des offres pour le lot x</b>	
<b>Prix</b> Le prix des prestations est apprécié au vu des éléments renseignés dans le contrat unique de chaque candidat.	60 %
<b>Valeur technique</b> La valeur technique des prestations sera appréciée au vu du Sous-critère A : Le planning de réalisation des travaux 50% Sous-critère B : Les moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations 50%	40 %

**Notes valeur technique avant négociation :**

Classement	Candidat	Sous-critère A : Le planning de réalisation des travaux	Sous-critère B : Les moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations 50%	Note technique pondérée
1	NGE GENIE CIVIL	6/6	6/6	4/4
2	COLAS ST GAUDENS	4.33/6	6/6	3.44/4
3	CAZAL	4.67/6	4.67/6	3.11/4
4	SAS EC M	3.67/6	3.67/6	2.44/4
5	AUGLANS	1/6	4.67/6	1.89/4

**NOTES GLOBALES (prix et valeur technique) AVANT NEGOCIATION**

Offre de base				
Classement	Candidat	Note prix pondéré	Note technique pondérée	Note globale
1	COLAS ST GAUDENS	5.34/6	3.44/4	8.78/10
2	CAZAL	5.41/6	3.11/4	8.52/10
3	NGE GENIE CIVIL	4.51/6	4/4	8.51/10
4	SAS EC M	6/6	2.44/4	8.44/10
5	AUGLANS	4.61/6	1.89/4	6.50/10

Offre variantée				
Classement	Candidat	Note prix pondéré	Note technique pondérée	Note globale
1	COLAS ST GAUDENS	5.99/6	3.65/4	9.64/10
2	CAZAL	6 / 6	3.29/4	9.29/10
3	NGE GENIE CIVIL	5.02/6	4/4	9.02/10

**ANALYSE DES OFFRES APRES NEGOCIATION**

Classement	Candidat	Sous-critère A : Le planning de réalisation des travaux	Sous-critère B : Les moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations 50%	Note technique pondérée
1	NGE GENIE CIVIL	6/6	6/6	4/4
2	CAZAL	5.67/6	6/6	3.89/4
3	COLAS ST GAUDENS	5.33/6	6/6	3.78/4
4	AUGLANS	4/6	4.67/6	2.89/4
5	SAS EC M	3.67/6	4.33/6	2.67/4

**NOTES GLOBALES (prix et valeur technique) APRES NEGOCIATION**

Offre de base				
Classement	Candidat	Note prix pondérée	Note technique pondérée	Note globale
1	NGE GENIE CIVIL	5.44/6	4/4	9.44/10
2	CAZAL	5.54/6	3.89/4	9.43/10
3	COLAS ST GAUDENS	5.55/6	3.78/4	9.33/10
4	SAS EC M	6/6	2.67/4	8.67/10
5	AUGLANS	4.73/6	2.89/4	7.62/10

Offre Variantée				
Classement	Candidat	Note prix pondérée	Note technique pondérée	Note globale
1	CAZAL	5.42/6	3.89/4	9.31/10
2	NGE GENIE CIVIL	5.25/6	4/4	9.25/10
3	COLAS ST GAUDENS	5.37/6	3.78/4	9.15/10
4	SAS EC M	6/6	2.67/4	8.67/10
5	AUGLANS	4.57/6	2.89/4	7.46/10

Il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre avec variante la mieux disante de l'entreprise CAZAL pour un montant de 83 477.00€ HT avec les garde-corps bois.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'ATTRIBUER** l'offre avec variante à la société CAZAL pour un montant global de 83 477.00€ HT avec les garde-corps bois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

**DL2021\_059 - Réalisation d'un contrat de prêt « travaux de rénovation énergétique du siège » auprès de la Banque des Territoires**

Vu l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire N°DL2020\_141 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

Vu les caractéristiques du prêt suivantes :

**Ligne du Prêt : GPI Ambre**

**Montant : 186 300 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : entre 6 et 12 mois**

**Durée d'amortissement : 15 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Taux d'intérêt annuel fixe : 0,55 %**

**Amortissement : Echéances prioritaires (intérêts différés)**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

Vu le montant de l'échéance trimestrielle s'élève donc à 3 236.98€

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer la rénovation énergétique du siège de la communauté de communes,

Considérant l'offre présentée par le Banque des Territoire sous la forme d'un prêt vert de la BEI pour un montant de 186 300€.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** l'offre présentée par le Banque des Territoire sous la forme d'un prêt vert de la BEI pour un montant de 186 300€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire dont le contrat de prêt.

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance -**

**DL2021\_060 - Marché acquisition de nouveaux matériels de collecte de matériels de pré-collecte**

Monsieur le Président rappelle que mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020, une commission d'appels d'offres s'est tenue et a ajourné l'attribution du présent marché. Il a été exposé les difficultés à procéder aux financements des matériels et un temps supplémentaires nécessaire pour aboutir à la recherche de financements.

De fait, les candidats ont été interrogé sur une prolongation de durée de validée de leur offre de 120 jours soit jusqu'au 04/04/2021. L'ensemble des candidats a répondu favorablement par écrit.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 mars et a proposé l'avis suivant :

Concernant le LOT 1 : Acquisition de véhicules équipés de collecte robotisée et de colonnes de pré-collecte, en application des articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique et au vu des difficultés rencontrées, et notamment de l'absence des financements pour réaliser le projet, il est proposé de déclarer la procédure sans suite au stade de l'analyse des offres et de ne pas attribuer le marché.

Concernant le LOT 2 : Acquisition de véhicules légers à plateau équipés de grue et en application des articles R. 2185-1 et R.2385-1 du code de la commande publique, et notamment l'absence d'offres il est proposé de déclarer sans suite la procédure pour motif lié à l'infructuosité de la procédure d'attribution.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 69 votes pour:**

- **D'APPROUVER** le classement sans suite au stade de l'analyse des offres et de ne pas attribuer le marché pour le lot 1.
- **D'APPROUVER** le classement sans suite de la procédure pour motif lié à l'infructuosité de la procédure d'attribution pour le lot 2.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance -**

**DL2021\_061 - Modifie et remplace la délibération DL2020\_240 - Extension du RIFSEEP à tous les cadres d'Emplois**

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que suite à une remarque de la Préfecture en date du 04 mars 2021 il est nécessaire de procéder à une modification de la délibération DL2020\_240 dans les termes ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place le 3 mai 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 Décembre 2020, relatif à la modification du RIFSEEP pour les agents de la communauté de communes des Terres du Lauragais,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution comme suit :

### **Article 1 : les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés territoriaux ;*
- *Rédacteurs territoriaux ;*
- *Adjoint administratifs territoriaux ;*
- *Ingénieurs territoriaux ;*
- *Techniciens territoriaux ;*
- *Agents de maîtrise territoriaux ;*
- *Adjoint techniques territoriaux ;*
- *Animateurs territoriaux ;*
- *Adjoint territoriaux d'animation ;*
- *Assistants territoriaux sociaux éducatifs ;*
- *Educateurs territoriaux de jeunes enfants ;*
- *Cadres territoriaux de santé ;*
- *Puéricultrice cadres territoriaux de santé ;*
- *Psychologues territoriaux ;*
- *Puéricultrices territoriales ;*
- *Auxiliaires de puériculture territoriaux ;*
- *Educateurs territoriaux des APS ;*

### **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel ou à temps partiel thérapeutique, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés annuels ;
- Congés consécutifs à un accident de service ou une maladie professionnelle ;
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciés au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie et de période préparatoire au reclassement (PPR).

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas congé de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### ***Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :***

Niveau hiérarchique  
Nombre de collaborateurs directement encadrés  
Nombre de collaborateurs indirectement encadrés  
Type de collaborateurs encadrés  
Niveau d'encadrement  
Champ d'intervention  
Organisation du travail des agents, gestion des plannings  
Supervision, accompagnement d'autrui tutorat  
Conduite de projet  
Préparation et/ou animation de réunion  
Conseil aux élus  
Elaboration et suivi du budget

#### ***Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions :***

Technicité/niveau de difficulté  
Champ d'application / polyvalence  
Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique et politique)  
Pratique d'un logiciel métier  
Niveau de diplôme attendu  
Habilitation / certification  
Actualisation des connaissances  
Connaissance requise  
Autonomie  
Rareté de l'expertise  
Obligation de veille juridique

**Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

Relations externes/internes  
Risque d'agression physique  
Risque d'agression verbale  
Exposition aux risques de contagion(s)  
Risque de blessure  
Itinérance/déplacements  
Horaires coupés/horaires tardifs  
Travail samedi et/ou dimanche  
Variabilité des horaires  
Contraintes météorologiques  
Pénibilité au travail : Contraintes physiques marquées  
Pénibilité au travail : Environnement physique agressif  
Pénibilité au travail : Rythmes de travail  
Travail posté  
Obligation d'assister aux instances  
Gestion de régie  
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)  
Gestion de l'économat  
Engagement de la responsabilité financière  
Engagement de la responsabilité humaine  
Engagement de la responsabilité juridique  
Fonctions à maintenir impérativement

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

**Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
Compétences professionnelles	Recherche d'efficacité du service rendu en rapport avec la fiche de poste	Capacité à assurer les missions de la fiche de poste, à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
	Respect des consignes et/ou directives- Ponctualité	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité, etc. Respect des horaires

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	<b>Capacité à travailler en équipe et en transversalité</b>	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information et à s'intéresser positivement au travail des autres, aux sujets traités
<b>Compétences managériales</b>	<b>Animer une équipe - Superviser et contrôler</b>	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail ainsi que développer des relations positives et constructives Capacités à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activité de l'équipe

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel (en juin et en novembre).

**Article 6 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA) :**

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Directeur (trice) général(e) des services -Directeur (trice) adjoint(e) des services	36 210	6 390
Groupe 2	-Responsable de département -Responsable département Promotion du Territoire -Responsable département Petite Enfance -Responsable département Enfance Jeunesse -Responsable département RH Prévention -Responsable Finances et Achats	32 130	5 670
Groupe 3	-Responsable de secteur -Responsable secteur Centre Sud Petite Enfance -Responsable secteur Nord Petite Enfance -Responsable secteur Sud Enfance Jeunesse -Responsable secteur Centre Nord Enfance jeunesse -Responsable de service	25 500	4 500
Groupe 4	-Chargé de mission -Chargé de mission économie -Chargé de la commande publique -Chargé de projet -Chargé de mission culture et mobilité douce -Chargé communication	20 400	3 600

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de département -Responsable département Environnement Déchets -Responsable département Patrimoine -Responsable département Système Information	32 130	5 670

	-Responsable de département service à la personne-Accès aux services		
Groupe 2	-Administrateur système et réseaux	25 500	4 500

CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de département -Responsable département Petite Enfance	25 500	4 500

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de secteur -Responsable secteur Centre Sud Petite Enfance	14 000	1 680
Groupe 2	-Responsable RAM Villefranche -Responsable RAM Caraman -Responsable RAM Ste Foy -Responsable RAM -Responsable LAEP -Directrice de crèche	13 500	1 620
Groupe 3	-Adjointe direction crèche -EJE de terrain	13 000	1 560

PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de service -Responsable RAM -Responsable RAM Nailloux -Responsable LAEP	25 500	4 500
Groupe 2	-Accueillante LAEP	20 400	3 600

PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Directrice de crèche	19 480	3 440

Groupe 2	-Adjoint de direction crèche	15 300	2 700
----------	------------------------------	--------	-------

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable RAM -Responsable RAM Caraman	19 480	3 440

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de Département -Responsable Département Environnement Déchets	17 480	2 380
Groupe 2	-Responsable de secteur -Responsable de secteur Voirie -Responsable secteur Espaces Verts Gémapi Eau	16 015	2 185
Groupe 3	-Responsable de service -Responsable service Prévention -Responsable Collecte -Responsable Déchetterie -Administrateur réseau et système -Assistant gestion technique et administrative Espaces Verts	14 650	1 995

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de Département -Responsable Département Enfance Jeunesse -Responsable Département Finances Achats	17 480	2 380
Groupe 2	-Responsable de secteur	16 015	2 185
Groupe 3	-Responsable de service -Responsable service Achats Marchés Publics -Responsable service Qualité de Vie et Santé au travail -Responsable service Vie administrative-Emploi et compétence -Responsable de service Finances -Responsable de la Maison France Service -Chargé de mission culture et mobilité douce -Gestionnaire budgétaire et financier -Instructeur des applications des sols (ADS)	14 650	1 995

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Chargé de communication</li> <li>-Chargé de gestion administrative et financière du personnel</li> <li>-Chargé des carrières -paies</li> <li>-Chargé de la formation de l'emploi et des compétences</li> <li>-Assistant RH</li> <li>-Assistant de gestion administrative</li> <li>-Chargé de mission</li> <li>-Chef d'équipe accueil</li> <li>-Chef d'équipe</li> <li>-Secrétariat du responsable département enfance jeunesse</li> </ul>		
--	---	--	--

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Responsable secteur Centre Nord Enfance Jeunesse</li> <li>-Responsable secteur sud Enfance Jeunesse</li> <li>-Responsable Secteur</li> </ul>	16 015	2 185
Groupe 2	-Directeur/Adjoint/Animateur des accueils de loisirs	14 650	1 995

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Animateur sportif	14 650	1 995

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Responsable secteur Voirie</li> <li>-Responsable secteur</li> <li>-Responsable de service déchetterie</li> <li>-Responsable de service</li> <li>-Responsable de service Prévention</li> <li>-Chef d'équipe</li> <li>-Chef d'équipe épareuse</li> <li>-Chef d'équipe espaces verts</li> <li>-Chef d'équipe maintenance bâtiments</li> <li>-Chefs d'équipe espaces verts / encadrant technique ACI</li> <li>-Référent collecte</li> <li>-Référent déchetterie</li> </ul>	11 340	1 260
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Agent espaces verts</li> <li>-Agent de collecte</li> <li>-Agent de déchetterie</li> </ul>	10 800	1 200

ADJOINTS D'ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA

FONCTIONS			
Groupe 1	-Chef d'équipe -Chef d'équipe accueil -Chargé des carrières-paies -Assistant RH -Assistant de gestion financière et comptable -Assistant de gestion administrative	11 340	1 260
Groupe 2	-Agent administratif -Agent de gestion - administrative -Agent de liaison courrier - Agent d'accueil -Animateur MFS -Assistant gestion administrative, chargée d'accueil / archives et documentation -Assistant prévention et conditions de travail -Assistant administrative et juridique -Agent d'accueil/secrétariat ADS-urbanisme -Assistant de gestion administrative/secrétariat -Assistant de gestion financière, budgétaire et comptable -Chargé de l'absentéisme et du temps de travail -Instructeur des applications des sols (ADS) -Assistant de gestion comptable et marché public -Assistant RH -Secrétariat responsable département Enfance Jeunesse -Secrétariat département enfance jeunesse Centre Nord -Chargé de communication -Agent d'accueil -Secrétariat administratif enfance jeunesse -Secrétariat secteur nord Petite Enfance - agent d'accueil	10 800	1 200

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Directeur/adjoint/animateur des accueils de loisirs	11 340	1 260
Groupe 2	-Animateur d'accueil de loisirs	10 800	1 200

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Auxiliaire de puériculture -Auxiliaire de puériculture volante	10 800	1 200

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA

FONCTIONS			
Groupe 1	-Responsable de service -Responsable de service Prévention -Chef d'équipe -Réfèrent collecte -Réfèrent déchetterie	11 340	1 260
Groupe 2	-Agent atelier mécanique -Agent de crèche CAP PE -Agent de restauration et d'entretien crèche et gymnase -Agent de transport -Agent d'entretien crèche -Agent d'entretien espaces verts- Adjoint encadrant technique ACI -Agent d'entretien espaces verts / chauffeur-livreur portage repas -Agent d'entretien espaces verts -Agent d'entretien et de restauration des accueils de loisirs -Agent service épareuse -Agent polyvalent de maintenance des bâtiments -Agent technique polyvalent -Réfèrent collecte -Réfèrent déchetterie -Ambassadeur du tri	10 800	1 200

#### **Article 7 : cumuls possibles :**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

*L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*

- *L'indemnité pour travail dominical régulier ;*
- *L'indemnité pour service de jour férié ;*
- *L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- *La prime d'encadrement éducatif de nuit ;*
- *L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;*
- *L'indemnité d'astreinte ;*
- *L'indemnité de permanence ;*
- *L'indemnité d'intervention ;*
- *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*
- *La prime « Grand âge » ;*
- *La prime exceptionnelle COVID 19.*

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De MODIFIER** le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- **De PREVOIR** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres et d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2021 joint en annexe

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le tableau des emplois en 1<sup>er</sup> janvier 2021 tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

#### **DL2021\_063 - Convention Petite Ville de Demain**

Monsieur le Président explique que l'intercommunalité des Terres du Lauragais aux côtés des deux communes lauréates, à savoir Caraman et Villefranche de Lauragais souhaite intégrer le dispositif Petites Villes de Demain, outil de relance au service des territoires pour les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilités.

Cet outil constitue une réelle opportunité pour l'intercommunalité ainsi que pour les deux communes lauréates de s'inscrire dans une dynamique de revitalisation des centres-bourgs et de mise en œuvre du projet de territoire. L'EPCI assurera un rôle de coordination et d'animation, tout en garantissant la cohérence et la durabilité des opérations menées. En parallèle, Caraman et Villefranche-de-Lauragais ont également exprimé leurs motivations de concevoir des projets d'aménagement qualitatifs, répondant aux enjeux de développement urbain durable (mobilité, services, habitat, développement économique, etc.).

Il est aujourd'hui nécessaire d'acter l'engagement de la collectivité et de l'Etat dans le programme par une convention à signer avant le 31 mars 2021, pour une durée de 18 mois.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention cadre valant ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des termes de la convention d'adhésion qui exprime le besoin d'accompagnement des communes lauréates dans la mise en œuvre de leurs projets de redynamisation de leurs centralités, met également en évidence diverses actions comme pouvant être menées à l'échelle de l'intercommunalité et participant à la revitalisation des centres-bourgs de Caraman et Villefranche-de-Lauragais (Projet Alimentaire Territorial ; la fabrique des territoires ; déploiement de la Maison France Services par le biais de l'itinérance ; mise en place d'une solution numérique dédiée au commerce, etc.).

Cette convention reste amendable par avenant en fonction des différentes contributions des partenaires signataires (Etat, Région, Département, Banque des Territoires...)

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 60 votes pour :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Conseil communautaire du 02 mars 2021 -**

**DL2021\_064 - Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021\_031 - Approbation du Compte Administratif 2020 - ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille**

Monsieur le Président expose aux membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA DE STE FOY pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Monsieur PEDRERO afin de présenter le compte administratif 2020 du budget ZA DE STE FOY qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2020 ZA de STE FOY D'AIGREFEUILLE					
	Dépenses		Recettes		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	529 285,12 €	523 887,04 €	529 285,12 €	304 912,41 €	-218 974,63 €
Fonctionnement	587 520,97 €	319 400,07 €	587 520,97 €	517 152,90 €	197 752,83 €
<b>Résultat global de clôture</b>					<b>-21 221,80 €</b>

**Il est proposé aux membres du conseil communautaire :**

- **D'approuver le compte administratif 2020 du budget ZA DE STE FOY, tel que présenté ci-dessus**

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du Budget ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille, tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur PEDRERO à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Conseil communautaire du 02 mars 2021 -

**DL2021\_065 - Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021\_035 - Approbation du Compte Administratif 2020 - ZA Du Cabanial**

Monsieur le Président expose aux membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA DU CABANIAL pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Monsieur PEDRERO afin de présenter le compte administratif 2020 du budget ZA DU CABANIAL qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2020 - ZA de LE CABANIAL					
	Dépenses		Recettes		Besoin(-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Excédent(+)
Investissement	414 397,75 €	411 657,75 €	414 397,75 €	4 000,00 €	-407 657,75 €
Fonctionnement	422 985,10 €	9 847,35 €	422 985,10 €	163 786,98 €	153 939,63 €
				<b>Résultat global de clôture</b>	<b>-253 718,12 €</b>

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2020 du budget ZA DU CABANIAL, tel que présenté ci-dessus

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,

**Le Conseil de Communauté,**

**Oui l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER le compte administratif 2020 du Budget ZA du CABANIAL, tel que présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur PEDRERO à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Conseil communautaire du 02 mars 2021 -

**DL2021\_066 - Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021\_033 - Approbation du Compte Administratif 2020 - ZA de la Merline**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA DE LA MERLINE pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Monsieur PEDRERO afin de présenter le compte administratif 2020 du budget ZA DE LA MERLINE qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2020 - ZA DE LA MERLINE					
	Dépenses		Recettes		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	1 728 930,08 €	1 728 930,08 €	1 728 930,08 €	923 667,00 €	-805 263,08 €
Fonctionnement	1 804 146,08 €	940 438,29 €	1 804 146,08 €	1 688 543,68 €	748 105,39 €
<b>Résultat global de clôture</b>					<b>-57 157,69 €</b>

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2020 du budget ZA DE LA MERLINE, tel que présenté ci-dessus

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte administratif 2020 du Budget ZA DE LA MERLINE, tel que présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur PEDRERO à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Conseil communautaire du 23 mars 2021 -

DL2021\_067 - Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021\_047 - Approbation du Compte Administratif 2020 - Budget Général Terres du Lauragais

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget des Terres du Lauragais pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Monsieur BARJOU Bernard afin de présenter le compte administratif 2020 de Terres du Lauragais qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2020 Budget TERRES DU LAURAGAIS					
	Dépenses		Recettes		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	8 869 228,34 €	5 306 286,40 €	8 869 228,34 €	3 635 709,90 €	-1 670 576,50 €
Fonctionnement	27 468 984,63 €	25 584 617,39 €	27 468 984,63 €	28 034 141,64 €	2 449 524,25 €
<b>Résultat global de clôture</b>					<b>778 947,75 €</b>

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Terres du Lauragais.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et se retire pour le vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER le compte administratif 2020 du Budget Général des Terres du Lauragais, tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur BARJOU à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Pour extrait conforme,  
Christian PORTET  
Le Président de la Communauté de  
Communes des Terres du Lauragais



ARRETES  
REGLEMENTAIRES DU  
PRESIDENT

ARRÊTÉ 2021\_ADMG-001

**ARRÊTÉ DE RENONCIATION A L'EXERCICE DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE LISTEES A  
L'ARTICLE L.5211-9-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Président de la communauté de communes des Terres du Lauragais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L5211-9-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 approuvant les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes des Terres du Lauragais exerce les compétences suivantes parmi celles qui sont listées par la disposition législative précitée :

- Collecte des déchets ménagers,
- Réalisation d'aire d'accueil ou terrains de passage des gens du voyages
- Voirie
- Assainissement non collectif
- Habitat

Considérant que la compétence collecte des déchets ménagers a été transférée au SIPOM de Revel, la renonciation à l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale appartient à la Présidente du SIVOM de Revel pour les communes suivantes :

ALBIAC, AURIAC SUR VENDINELLE, AURIN, BEAUVILLE, BOURG SAINT BERNARD, CAMBIAC, CARAGOUDES, CARAMAN, FRANCARVILLE, LA SALVETAT LAURAGAIS, LANTA, LE CABANIAL, LE FAGET, LOUBENS LAURAGAIS, MASCARVILLE, MAUREVILLE, MOURVILLE BASSE, PRESERVILLE, PRUNET, SAINT PIERRE DE LAGE, SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, SAUSSENS, SEGREVILLE, TARABEL, TOUTENS, VALLESVILLES ET VENDINE.

Vu la décision de la commune de Trébons sur la Grasse refusant le transfert des pouvoirs de police spéciale de :

- Collecte des déchets ménagers,
- Réalisation d'aire d'accueil ou terrains de passage des gens du voyages
- Voirie
- Assainissement non collectif
- Habitat.

**DECIDE :**

De renoncer au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de :

- Collecte des déchets ménagers pour lequel le territoire des communes est concerné par la compétence.
- Interdiction de stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil des gens du voyage,
- Police de la circulation et du stationnement y compris le stationnement de taxi.
- Assainissement non collectif

- Dans le domaine de l'habitat : travaux sur les bâtiments à usage d'habitation présentant une insécurité constatée par la commission de sécurité, mesure sur les bâtiments menaçant ruine, mesures de sécurité à prendre pour les établissements recevant du public à usage partiel ou total d'hébergement.

Une copie de la présente décision de renonciation sera notifiée aux maires des communes de :

AIGNES, ALBIAC, AURIAC SUR VENDINELLE, AURIN, AVIGNONET LAURAGAIS, BEAUTEVILLE, BEAUVILLE, BOURG-SAINT-BERNARD, CAIGNAC, CALMONT, CAMBIAC, CARAGOUDES, CARAMAN, CESSALES, FOLCARDE, FRANCARVILLE, GARDOUCH, GIBEL, LA SALVETAT – LAURAGAIS, LAGARDE, LANTA, LE CABANIAL, LE FAGET, LOUBENS – LAURAGAIS, LUX, MASCARVILLE, MAUREMONT, MAUREVILLE, MAUVAISIN, MONESTROL, MONTCLAR – LAURAGAIS, MONTESQUIEU – LAURAGAIS, MONTGAILLARD – LAURAGAIS, MONTGEARD, MOURVILLES – BASSES, NAILLOUX, PRESERVILLE, PRUNET, RENNEVILLE, RIEUMAJOU, SAINTE - FOY - D'AIGREFEUILLE, SAINT – GERMIER, SAINT – LEON, SAINT - PIERRE- DE – LAGES, SAINT – ROME, SAINT – VINCENT, SAUSSENS, SEGREVILLE, SEYRE, TARABEL, TOUTENS, TREBONS SUR LA GRASSE, VALLEGUE, VALLESVILLES, VENDINE, VIEILLEVIGNE, VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, VILLENouvelle, publiée par voie d'affichage au siège de la communauté et par insertion au recueil des actes administratifs.

Elle sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à Villefranche de Lauragais

Le 19 JANVIER 2021

Le Président,

Christian PORTET



**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DES TERRES DU LAURAGAIS  
N°2021\_ADMG\_002**

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des terres du Lauragais,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et L.123-9,

Vu le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2020, fixant à seize le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Terres du Lauragais, composé de huit membres élus issus du conseil de communauté des Terres du Lauragais, exception faite du Président, et de huit personnes qualifiées,

**A R R Ê T E:**

Article 1 : Madame Andrée ORIOL, représentant l'association « Mieux vivre chez soi », domiciliée Lieu-dit « En Prat » à 31570 BOURG SAINT BERNARD, est nommée en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à l'intéressée.

Notifié le .....  
Signature

Fait à Villefranche de Lauragais,  
Le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Président,  
Christian PORTET



**SIÈGE ADMINISTRATIF**

**Communauté de Communes Terres du Lauragais**

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DES TERRES DU LAURAGAIS  
N°2021\_ADMG\_003**

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des terres du Lauragais,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et L.123-9,

Vu le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2020, fixant à seize le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Terres du Lauragais, composé de huit membres élus issus du conseil de communauté des Terres du Lauragais, exception faite du Président, et de huit personnes qualifiées,

**A R R Ê T E:**

Article 1 : Madame Anne-Marie PASSOT, représentant le CCAS de Calmont, domiciliée au 6, chemin de Pouchaut à 31560 CALMONT, est nommée en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à l'intéressée.

Notifié le .....  
Signature

Fait à Villefranche de Lauragais,  
Le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Président,  
Christian PORTET



**SIÈGE ADMINISTRATIF**

**Communauté de Communes Terres du Lauragais**

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DES TERRES DU LAURAGAIS  
N°2021\_ADMG\_004**

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des terres du Lauragais,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et L.123-9,

Vu le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2020, fixant à seize le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Terres du Lauragais, composé de huit membres élus issus du conseil de communauté des Terres du Lauragais, exception faite du Président, et de huit personnes qualifiées,

**A R R Ê T E:**

Article 1 : Madame Brigitte BELINGUIER, représentant l'association les Restos du Cœur, domiciliée « Les Grangettes » à 31190 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, est nommée en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à l'intéressée.

Notifié le .....  
Signature

Fait à Villefranche de Lauragais,  
Le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Président,  
Christian PORTET



**SIÈGE ADMINISTRATIF**

**Communauté de Communes Terres du Lauragais**  
73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais  
Standard 05 31 50 45 50 - [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)  
N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z  
Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DES TERRES DU LAURAGAIS  
N°2021\_ADMG\_006**

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des terres du Lauragais,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et L.123-9,

Vu le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2020, fixant à seize le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Terres du Lauragais, composé de huit membres élus issus du conseil de communauté des Terres du Lauragais, exception faite du Président, et de huit personnes qualifiées,

**A R R Ê T E:**

Article 1 : Madame Michèle TOUZELET, représentant l'association « Un lieu pour l'utopie », domiciliée au 17 bis, route de Lauzerville à 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, est nommée en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à l'intéressée.

Notifié le .....  
Signature

Fait à Villefranche de Lauragais,  
Le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Président,  
Christian PORTET



**SIÈGE ADMINISTRATIF**

**Communauté de Communes Terres du Lauragais**

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DES TERRES DU LAURAGAIS  
N°2021\_ADMG\_007**

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des terres du Lauragais,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et L.123-9,

Vu le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2020, fixant à seize le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Terres du Lauragais, composé de huit membres élus issus du conseil de communauté des Terres du Lauragais, exception faite du Président, et de huit personnes qualifiées,

**A R R Ê T E:**

Article 1 : Madame Marie-Christine GOURDRE, représentant L'UDAF 31, domiciliée à Le Village, 31290 RIEUMAJOU, est nommée en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à l'intéressée.

Notifié le .....  
Signature

Fait à Villefranche de Lauragais,  
Le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Président,  
Christian PORTET



**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DES TERRES DU LAURAGAIS  
N°2021\_ADMG\_008**

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des terres du Lauragais,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et L.123-9,

Vu le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2020, fixant à seize le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Terres du Lauragais, composé de huit membres élus issus du conseil de communauté des Terres du Lauragais, exception faite du Président, et de huit personnes qualifiées,

**A R R Ê T E:**

Article 1 : Monsieur Philippe DAVOINE, représentant la FNATH l'association des accidentés de la vie, domicilié 1C, faubourg de Barrelles, 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, est nommé en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à l'intéressé.

Notifié le .....  
Signature

Fait à Villefranche de Lauragais,  
Le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Président,  
Christian PORTET



**SIÈGE ADMINISTRATIF**

**Communauté de Communes Terres du Lauragais**  
73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais  
Standard 05 31 50 45 50 - [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)  
N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z  
Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DES TERRES DU LAURAGAIS  
N°2021\_ADMG\_009**

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des terres du Lauragais,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et L.123-9,

Vu le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2020, fixant à seize le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Terres du Lauragais, composé de huit membres élus issus du conseil de communauté des Terres du Lauragais, exception faite du Président, et de huit personnes qualifiées,

**A R R Ê T E:**

Article 1 : Madame Sabine VERNET, représentant la Maison des Solidarités de Villefranche du Conseil Départemental de la Haute Garonne, domiciliée 75 avenue de la Fontasse à 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, est nommée en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à l'intéressée.

Notifié le .....  
Signature

Fait à Villefranche de Lauragais,  
Le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Président,  
Christian PORTET

**SIÈGE ADMINISTRATIF**

**Communauté de Communes Terres du Lauragais**  
73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais  
Standard 05 31 50 45 50 - [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)  
N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z  
Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>



**ABROGATION DES ARRÊTES PORTANT DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DES TERRES DU LAURAGAIS**

**ARTCIAS2021\_001**

Le Président du **Centre Intercommunal d'Action Sociale des TERRES DU LAURAGAIS**,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et L.123-9,

Vu le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2020, fixant à seize le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Terres du Lauragais, composé de huit membres élus issus du conseil de communauté des Terres du Lauragais, exception faite du Président, et de huit personnes qualifiées,

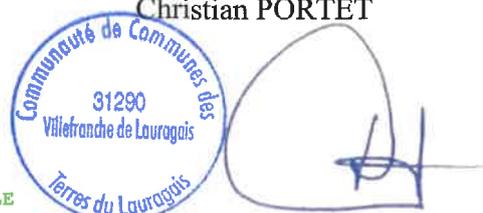
**A R R Ê T E:**

Article 1 : Les arrêtés n° ARTCIAS 144\_2020, ARTCIAS 145\_2020, ARTCIAS 146\_2020, ARTCIAS 147\_2020, ARTCIAS 148\_2020, ARTCIAS 149\_2020, ARTCIAS 150\_2020, ARTCIAS 151\_2020, 2021\_ADMG\_002, 2021\_ADMG\_003, 2021\_ADMG\_004, 2021\_ADMG\_005, 2021\_ADMG\_006, 2021\_ADMG\_007, 2021\_ADMG\_008 et 2021\_ADMG\_009 sont abrogés.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à Villefranche de Lauragais,  
Le 17 février 2021

Le Président du CIAS des Terres du  
Lauragais,  
Christian PORTET



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Pour toute correspondance : 73 avenue de la Fontasse 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS  
05 31 50 45 50

Siège : 7. avenue du 8 mai 1945 • 31460 Caraman  
accueil.cias@terres-du-lauragais.fr

N° SIRET : 200 010 460 00034 • Code APE : 8899B

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DES TERRES DU LAURAGAIS  
N°2021\_ADMG\_010**

Le Président de la Communauté de Communes des terres du Lauragais,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et L.123-9,

Vu le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2020, fixant à seize le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Terres du Lauragais, composé de huit membres élus issus du conseil de communauté des Terres du Lauragais, exception faite du Président, et de huit personnes qualifiées,

**A R R Ê T E:**

Article 1 : Madame Andrée ORIOL, représentant l'association « Mieux vivre chez soi », domiciliée Lieu-dit « En Prat » à 31570 BOURG SAINT BERNARD, est nommée en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à Villefranche de Lauragais,  
Le 17 février 2021

Le Président,  
Christian PORTET



**SIÈGE ADMINISTRATIF**

Communauté de Communes Terres du Lauragais  
73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais  
Standard 05 31 50 45 50 - [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)  
N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z  
Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DES TERRES DU LAURAGAIS  
N°2021\_ADMG\_011**

Le Président de la Communauté de Communes des terres du Lauragais,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et L.123-9,

Vu le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2020, fixant à seize le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Terres du Lauragais, composé de huit membres élus issus du conseil de communauté des Terres du Lauragais, exception faite du Président, et de huit personnes qualifiées,

**A R R Ê T E:**

Article 1 : Madame Anne-Marie PASSOT, représentant le CCAS de Calmont, domiciliée au 6, chemin de Pouchaut à 31560 CALMONT, est nommée en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à Villefranche de Lauragais,

Le 17 février 2021

Le Président,  
Christian PORTET



**SIÈGE ADMINISTRATIF**

Communauté de Communes Terres du Lauragais  
73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais  
Standard 05 31 50 45 50 - [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)  
N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z  
Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DES TERRES DU LAURAGAIS  
N°2021\_ADMG\_012**

Le Président de la Communauté de Communes des terres du Lauragais,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et L.123-9,

Vu le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2020, fixant à seize le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Terres du Lauragais, composé de huit membres élus issus du conseil de communauté des Terres du Lauragais, exception faite du Président, et de huit personnes qualifiées,

**A R R Ê T E:**

Article 1 : Madame Brigitte BELINGUIER, représentant l'association les Restos du Cœur, domiciliée « Les Grangettes » à 31190 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, est nommée en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à Villefranche de Lauragais,  
Le 17 février 2021

Le Président,  
Christian PORTET



**SIÈGE ADMINISTRATIF**

Communauté de Communes Terres du Lauragais  
73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais  
Standard 05 31 50 45 50 - [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)  
N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z  
Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DES TERRES DU LAURAGAIS  
N°2021\_ADMG\_013**

Le Président de la Communauté de Communes des terres du Lauragais,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et L.123-9,

Vu le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2020, fixant à seize le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Terres du Lauragais, composé de huit membres élus issus du conseil de communauté des Terres du Lauragais, exception faite du Président, et de huit personnes qualifiées,

**A R R Ê T E:**

Article 1 : Madame Joanna JENOUVRIER, représentant la MAIA 31 LAURAGAIS, domiciliée 36 boulevard Koenig, CS 73208, à 31208 TOULOUSE CEDEX 3, est nommée en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à Villefranche de Lauragais,  
Le 17 février 2021

Le Président,  
Christian PORTET



**SIÈGE ADMINISTRATIF**

Communauté de Communes Terres du Lauragais  
73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais  
Standard 05 31 50 45 50 - [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)  
N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z  
Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DES TERRES DU LAURAGAIS  
N°2021\_ADMG\_014**

Le Président de la Communauté de Communes des terres du Lauragais,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et L.123-9,

Vu le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2020, fixant à seize le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Terres du Lauragais, composé de huit membres élus issus du conseil de communauté des Terres du Lauragais, exception faite du Président, et de huit personnes qualifiées,

**A R R Ê T E:**

Article 1 : Madame Michèle TOUZELET, représentant l'association « Un lieu pour l'utopie », domiciliée au 17 bis, route de Lauzerville à 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, est nommée en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à Villefranche de Lauragais,

Le 17 février 2021

Le Président,  
Christian PORTET



**SIÈGE ADMINISTRATIF**

Communauté de Communes Terres du Lauragais  
73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais  
Standard 05 31 50 45 50 - [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)  
N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z  
Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DES TERRES DU LAURAGAIS  
N°2021\_ADMG\_015**

Le Président de la Communauté de Communes des terres du Lauragais,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et L.123-9,

Vu le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2020, fixant à seize le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Terres du Lauragais, composé de huit membres élus issus du conseil de communauté des Terres du Lauragais, exception faite du Président, et de huit personnes qualifiées,

**A R R Ê T E:**

Article 1 : Madame Marie-Christine GOURDRE, représentant L'UDAF 31, domiciliée à Le Village, 31290 RIEUMAJOU, est nommée en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à Villefranche de Lauragais,  
Le 17 février 2021

Le Président,  
Christian PORTET



**SIÈGE ADMINISTRATIF**

Communauté de Communes Terres du Lauragais  
73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais  
Standard 05 31 50 45 50 - [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)  
N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z  
Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DES TERRES DU LAURAGAIS  
N°2021\_ADMG\_016**

Le Président de la Communauté de Communes des terres du Lauragais,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et L.123-9,

Vu le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2020, fixant à seize le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Terres du Lauragais, composé de huit membres élus issus du conseil de communauté des Terres du Lauragais, exception faite du Président, et de huit personnes qualifiées,

**A R R Ê T E:**

Article 1 : Monsieur Philippe DAVOINE, représentant la FNATH l'association des accidentés de la vie, domicilié 1C, faubourg de Barrelles, 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, est nommé en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Villefranche de Lauragais,  
Le 17 février 2021

Le Président,  
Christian PORTET



**SIÈGE ADMINISTRATIF**

Communauté de Communes Terres du Lauragais

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DES TERRES DU LAURAGAIS  
N°2021\_ADMG\_017**

Le Président de la Communauté de Communes des terres du Lauragais,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et L.123-9,

Vu le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2020, fixant à seize le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Terres du Lauragais, composé de huit membres élus issus du conseil de communauté des Terres du Lauragais, exception faite du Président, et de huit personnes qualifiées,

**A R R Ê T E:**

Article 1 : Madame Sabine VERNET, représentant la Maison des Solidarités de Villefranche du Conseil Départemental de la Haute Garonne, domiciliée 75 avenue de la Fontasse à 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, est nommée en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à Villefranche de Lauragais,  
Le 17 février 2021

Le Président,  
Christian PORTET



**SIÈGE ADMINISTRATIF**

Communauté de Communes Terres du Lauragais  
73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais  
Standard 05 31 50 45 50 - [accueil@terres-du-lauragais.fr](mailto:accueil@terres-du-lauragais.fr)  
N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z  
Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

**ARRÊTÉ 2021\_ADMG-018**

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE POURSUITES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2342-4 et R 1617-24, le Président de la Communauté de Communes des Terre du Lauragais donne au Trésorier de Villefranche de Lauragais l'autorisation de pratiquer les actes de poursuites suivants pour le recouvrement des produits émis par la collectivité pour les budgets annexes suivants :

- ZA le Cabanial
- ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille
- ZA la Merline

1) saisies dites administratives (ne nécessitant pas la notification préalable d'une mise en demeure) :

Nature de l'acte :

Modalités de l'autorisation

- Opposition à tiers détenteur auprès de la CAF (caisse d'Allocations Familiales) : autorisation permanente
- Opposition à tiers détenteur auprès de l'employeur (ou caisse de retraite) : autorisation permanente
- Opposition à tiers détenteur auprès de la banque : autorisation permanente

2) Monsieur le Président autorise le comptable public d'effectuer sans autorisation préalable les poursuites suivantes :

- Lettre de relance
- Opposition règlementaires sur compte bancaire, employeur ou autre tiers,
- Mises en demeure
- Saisies à tiers détenteurs

Le seuil des oppositions bancaires est fixé à 30 €

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat

Les saisies seront examinées par le conseil communautaire avec la mise en œuvre par le comptable.

La présente autorisation est délivrée pour l'ensemble des titres de recette et pour la durée du mandat.

3) Les autorisations de poursuites par voie de saisie-vente seront accordées de façon ponctuelle, à chaque acte.

Elle sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à Villefranche de Lauragais

Le 02 mars 2021

Le Président,

Christian PORTET

